



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada



Bureau du surintendant des institutions financières

Rapport annuel

Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026



Je, Peter Routledge, au nom du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), présente le Rapport annuel du BSIF pour l'exercice 2025-2026. À mon avis, ce rapport annuel présente fidèlement le rendement du BSIF. Il est déposé en application de l'article 40 de la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières, de l'article 40 de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension et de l'article 78 de la Loi sur les régimes de pension agréés collectifs.

Table des matières

04	LETTRE DU SURINTENDANT
06	LE BSIF EN CHIFFRES POUR L'EXERCICE 2025-2026
09	CHAPITRE 1 : LE BSIF
09	09 Mandat
	10 Contexte organisationnel
17	CHAPITRE 2 : NOS PRINCIPALES RÉALISATIONS
17	17 Priorités stratégiques : Régime d'intégrité et de sécurité
18	18 Priorités stratégiques : Renouvellement des activités de surveillance
24	24 Priorités stratégiques : Fonctions essentielles
31	31 Priorités stratégiques : Gestion et analytique des données
33	33 Priorités stratégiques : Résilience opérationnelle
35	35 Priorités stratégiques : Culture
37	CHAPITRE 3 : REGARD VERS L'AVENIR
39	CHAPITRE 4 : SURVOL FINANCIER POUR 2025-2026
44	ANNEXE A : ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DE DELOITTE
78	ANNEXE B : EXIGENCES LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE RAPPORT DU BSIF



Lettre du surintendant

Le système financier du Canada est résilient parce que le BSIF a contribué à la capacité du secteur à résister à des tensions grâce à une réglementation prudente et une surveillance rigoureuse. Ce faisant, le BSIF garantit que sa réglementation et sa surveillance renforcent la capacité du système financier à financer la croissance de l'économie canadienne.

Toutefois, nous ne pouvons tenir pour acquises la résilience et la croissance du système. Il y a de plus en plus de menaces d'ordre économique, géopolitique, technologique et opérationnel. Pour composer avec cet environnement dangereux, le BSIF surveille les institutions financières fédérales afin qu'elles maintiennent un niveau de résilience propice au soutien de la croissance de l'économie canadienne.

Ce rapport annuel présente les activités et les principales réalisations du BSIF au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Au cours du dernier exercice, nous avons réalisé d'importants progrès au regard de questions prioritaires axées sur le renforcement de la résilience du système financier canadien tout en ajustant nos actions pour soutenir le potentiel de croissance de l'économie canadienne. Nous avons misé sur une approche de surveillance réfléchie et fondée sur le risque, en accordant une importance accrue à la détection rapide des risques, à la proportionnalité des interventions et à la surveillance prospective des menaces émergentes.

Nous avons aussi poursuivi nos efforts en vue d'enchâsser le risque lié à l'intégrité et à la sécurité dans le processus de surveillance prudentielle, car nous sommes conscients que la résilience n'est pas seulement

affaire de fonds propres et de liquidité, mais requiert en outre une saine gouvernance, un bon état de préparation opérationnelle et des données fiables.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), qui est un organe indépendant au sein du BSIF, a continué de produire des analyses actuarielles de grande qualité et de formuler des conseils qui concourent à la prise de décisions éclairées et à la transparence, et qui servent à renforcer la confiance envers l'intendance financière de programmes fédéraux de premier plan sur un horizon à long terme.

Dans un esprit de rigueur en matière d'utilisation des ressources et de saine intendance financière, nous avons fait des compromis délibérés, et nous nous sommes concentrés sur les priorités susceptibles d'avoir les plus larges retombées : le resserrement de la surveillance, la modernisation de la réglementation, le renforcement de l'état de préparation à l'échelle du système et l'accroissement de notre résilience opérationnelle ainsi que de notre cybercapacité et de nos capacités en matière d'intelligence artificielle (AI).

Nous continuerons de mettre l'accent sur le risque, de prendre rapidement des mesures décisives et de garantir que le système financier du Canada demeure stable, résilient et concurrentiel.

Peter Routledge, Surintendant

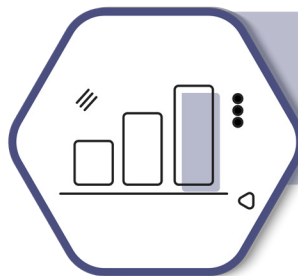
Le **BSIF** a été mis sur pied en **1987** afin de protéger les déposants, les souscripteurs, les créanciers des institutions financières et les participants aux régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de se mesurer à la concurrence et de prendre des risques raisonnables.

Le BSIF en chiffre pour l'exercice 2025-2026



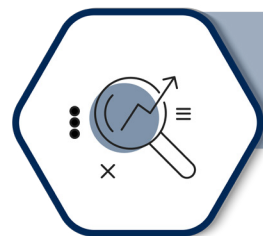
Surveillance des institutions financières

Il assure la réglementation et la surveillance environ 350 institutions financières.



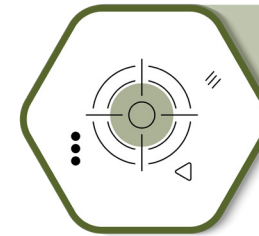
Approbation de nouvelles institutions financières

Il a donné son approbation à 3 nouvelles institutions financières afin qu'elles puissent amorcer leurs opérations.



Examens de surveillance

Il a procédé à 161 examens de surveillance, dont 81 ont porté sur des questions touchant de multiples institutions financières et 80 qui visaient chacune une institution financière particulière.



Surveillance des régimes de retraite

Il a assuré la réglementation et la surveillance de quelque 1 200 régimes de retraite, qui comprennent 1,3 million de participants actifs et de bénéficiaires ainsi que des actifs de 276 milliards de dollars.



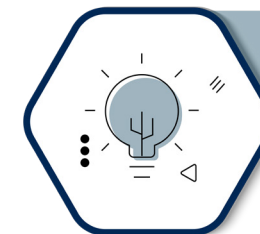
Document d'orientation

Il a publié 7 documents d'orientation (nouveaux ou versions révisées), et a mené 3 consultations.



Consignes réglementaires

Il a rationalisé ses consignes réglementaires et retranché de son répertoire de consignes plus de 50 documents, ce qui représente plus de 600 pages de contenu en français et en anglais.



Rapports actuariels du BAC

Le Bureau de l'actuaire en chef a préparé 20 rapports actuariels pour le gouvernement du Canada.



Dany Abillama
Actuaire - Régimes de retraite privés



Sharon Chambers Creary
Spécialiste principale -
Division de la gestion du risque opérationnel



Charles Richer
Analyste en rémunération -
Efficacité en milieu de travail



Patrick Cane
Directeur - Surveillance de l'industrie



Elizabeth Côté
Directrice - Division de la gestion du risque opérationnel



Tracy Alexander,
Chef de cabinet -
Surintendante adjointe, Surveillance

Chapitre 1 : Le BSIF

Mandat

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est un organisme indépendant du gouvernement du Canada. Il s'emploie à maintenir la confiance du public dans le système financier canadien en réglementant et en surveillant environ 350 institutions financières fédérales (institutions financières ou IFF)¹ et 1 200 régimes de retraite privés fédéraux (régimes de retraite ou RRPF). On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet sur la page [Entités réglementées](#) du site Web du Gouvernement ouvert.

Son mandat consiste à :

- assurer la bonne santé financière des institutions financières et établir si les régimes de retraite respectent les exigences minimales de capitalisation, de même que d'autres exigences prévues par la loi
- veiller à ce que les institutions financières se protègent contre les menaces à leur intégrité et à leur sécurité, notamment l'ingérence étrangère
- intervenir rapidement lorsque des problèmes surgissent et exiger que les institutions financières et les régimes de retraite prennent les mesures qui s'imposent pour corriger la situation sans délai
- surveiller et évaluer les risques, tout en encourageant les institutions financières et les régimes de retraite à les gérer sagement

Dans l'exercice de son mandat, le BSIF s'attache à protéger les droits des déposants, des souscripteurs et des créanciers des institutions financières tout en tenant compte de la nécessité pour celles-ci de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Il cherche aussi à protéger les droits et les intérêts des participants, des anciens participants et des bénéficiaires des régimes de retraite.

¹ Les institutions financières fédérales comprennent toutes les banques au Canada, ainsi que toutes les coopératives de crédit, sociétés de fiducie et de prêt, sociétés d'assurance et sociétés de secours mutuels constituées ou enregistrées en vertu d'une loi fédérale.

Notre modèle de financement

Nous établissons notre budget conformément aux [Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace](#) publiés par le Comité de Bâle, aux principes de base d'assurance ([Insurance Core Principles](#), en anglais seulement) et aux principes de surveillance des régimes de retraite ([Principles of Private Pension Supervision](#), en anglais seulement). Ces principes énoncent les normes minimales en matière de réglementation et de surveillance prudentielles des banques, des sociétés d'assurance et des régimes de retraite. Nous appliquons ce processus vigoureux reposant sur l'analyse critique dans les secteurs que nous réglementons pour cerner les principaux risques et affecter les ressources nécessaires à la réalisation efficace de notre mandat.

Conformément à la Loi sur le *Bureau du surintendant des institutions financières*, plus de 99 % de nos dépenses sont à coûts recouvrés, principalement grâce aux cotisations versées par les institutions financières et les régimes de retraite que nous réglementons. Par conséquent, les dépenses du BSIF n'ont aucune incidence sur la situation budgétaire du gouvernement du Canada. Une petite partie de notre budget, soit 0,37 %, est financée au moyen de crédits, afin d'appuyer les services actuariels fournis par le Bureau de l'actuaire en chef à certaines organisations fédérales.

Contexte organisationnel

Notre structure organisationnelle

Le BSIF est dirigé par le surintendant des institutions financières et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Finances. Au cours du dernier exercice, en concordance avec la priorité du gouvernement du Canada consistant à exercer une gestion plus rigoureuse des dépenses dans la fonction publique, nous avons peaufiné notre structure organisationnelle en ramenant de cinq à trois le nombre de secteurs fondamentaux, ce qui constitue un modèle opérationnel plus rationalisé (se reporter à la section « Tour d'horizon de nos secteurs »).

Outre ces trois secteurs, le BAC est une unité indépendante au sein du BSIF qui fournit divers services d'évaluation et de consultation actuarielles au gouvernement du Canada. Il rédige les rapports actuariels sur des programmes comme le Régime de pensions du Canada, le Programme de la sécurité de la vieillesse et les régimes de retraite et d'assurance publics. Bien que l'actuaire en chef relève du surintendant, l'élaboration des rapports et des opinions actuarielles se fait de manière indépendante.

Enfin, le BSIF a une fonction indépendante d'audit interne qui relève directement du surintendant. Le dirigeant principal de l'audit et son équipe ont comme rôle de fournir une assurance indépendante et objective que les processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance du BSIF sont adéquats et efficaces. La fonction d'audit interne fournit aussi un soutien au Comité d'audit du BSIF : ce dernier est un organe qui relève du surintendant et qui se penche sur les finances, la gouvernance, la gestion du risque et les mécanismes de contrôle interne. Au 31 mars 2026, le Comité d'audit était composé de cinq membres externes et indépendants.

Tour d'horizon de nos secteurs

Le Secteur du risque, de la stratégie et des politiques

a comme tâche d'élaborer des consignes, d'interpréter des textes législatifs et réglementaires, de traiter les demandes d'agrément et de participer à l'établissement de normes d'audit et de normes comptables et actuarielles. De plus, il surveille et analyse les risques non financiers, exerce une surveillance des risques pansystémiques et évalue les risques émergents. Il assure la gestion de la gouvernance, appuie les efforts en vue d'assurer une gestion efficace du risque d'entreprise et contribue au renforcement des capacités en matière de planification stratégique, de rendement et de données.

Le Secteur de la surveillance

assure la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite conformément à une approche fondée sur le risque. Il se concentre en priorité sur les risques importants, évalue les processus de gouvernance et la gestion des vulnérabilités financières et autres, surveille la résilience et la conformité, et prend des mesures lorsque cela est nécessaire pour corriger des lacunes, contribuer à la sécurité et à la solidité des institutions, et maintenir la confiance du public. Il aide à assurer le respect de nos attentes en matière de fonds propres et de liquidité en effectuant des évaluations, en menant des activités de suivi et en échangeant avec les institutions concernées.

Le Secteur de l'intégrité, de la sécurité nationale et des solutions intégrées

communique des renseignements spécialisés et autres ainsi que des conseils à la fois à l'intérieur de l'organisme et à l'intention de partenaires et de parties prenantes de confiance à propos des menaces, des risques et des vulnérabilités pouvant mettre en péril la sécurité et l'intégrité des institutions financières, voire du secteur financier dans son ensemble. Les responsabilités de ce secteur consistent également à fournir des services organisationnels qui nous aident à nous acquitter de notre mandat.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC)

offre des services actuariels indépendants au gouvernement du Canada. L'actuaire en chef assume l'entière responsabilité du contenu et des opinions actuariels des rapports et conseils du BAC, en veillant au respect des mandats législatifs. Le BAC collabore aussi avec le Secteur de la surveillance aux fins de la supervision des régimes de retraite.

Nos collaborateurs

Nous avons noué des relations étroites avec différents partenaires canadiens et internationaux, et nous collaborons régulièrement avec eux pour que les activités de réglementation et de surveillance soient coordonnées et prennent en compte le risque, et également pour avoir une connaissance commune de la situation qui prévaut. Grâce à ces partenariats, nous sommes plus à même de repérer les risques émergents, d'exercer une supervision efficace et de concourir à la résilience et à l'intégrité du système financier du Canada.

Collaboration nationale

Partenaires qui constituent le filet de sécurité fédéral

Nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires qui constituent le filet de sécurité fédéral afin de coordonner la supervision des institutions financières et de faire le suivi des facteurs pouvant poser un risque pour la stabilité financière. Ces partenaires comprennent le [ministère des Finances du Canada](#), la [Banque du Canada](#), la [Société d'assurance-dépôts du Canada](#) (SADC), l'[Agence de la consommation en matière financière du Canada](#) (ACFC) et le [Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada](#) (CANAFE).

La *Loi sur le BSIF* prévoit la mise sur pied du [Comité de surveillance des institutions financières](#) (CSIF), sous la présidence du surintendant des institutions financières, pour coordonner les questions relatives à la surveillance et à la réglementation des institutions financières. Le CSIF tient des réunions trimestrielles pour appuyer la mise en commun de l'information et tenir des discussions sur les risques émergents, les questions liées à la surveillance et les dossiers ayant une incidence sur la stabilité financière. Outre le surintendant, le CSIF compte parmi ses membres le commissaire de l'ACFC, le gouverneur de la Banque du Canada, le président et chef de la direction de la SADC, le sous-ministre des Finances et le directeur de CANAFE.

Nous avons aussi des contacts avec nos partenaires du filet de sécurité fédéral dans le cadre des travaux d'autres comités, notamment le Comité consultatif supérieur, présidé par le sous-ministre des Finances, et le [Comité des responsables des organismes de réglementation](#), présidé par le gouverneur de la Banque du Canada.

Adhésion de CANAFE au Comité de surveillance des institutions financières

Aux termes de la Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada, qui a reçu la sanction royale le 26 mars 2026, le directeur de CANAFE devient membre du Comité de surveillance des institutions financières (CSIF). Cette même loi modifie en outre la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes afin d'autoriser CANAFE et d'autres entités membres du CSIF à échanger des renseignements de surveillance qui présentent une pertinence par rapport au mandat du Comité. Ces modifications servent à améliorer la coordination au niveau du filet de sécurité financière fédéral et contribuent à l'instauration d'une approche plus systématique en matière d'intégrité financière, de sécurité nationale et de surveillance prudentielle. Visitez notre site Web pour en savoir plus sur la [collaboration entre le BSIF et le CANAFE](#).

Organismes de réglementation provinciaux

Nous collaborons aussi avec des organismes de réglementation provinciaux pour permettre d'exercer une surveillance coordonnée, échanger des renseignements et des points de vue au sujet de questions émergentes, et promouvoir l'instauration d'un environnement réglementaire homogène et éclairé englobant l'ensemble des différentes administrations. Ces liens nous aident à demeurer au fait des risques et des plus récents développements au sein du secteur financier canadien dans son ensemble.

Partenaires du milieu de la sécurité et du renseignement

Dans un contexte caractérisé par des menaces de plus en plus complexes, nous tenons un dialogue avec des partenaires du milieu de la sécurité et du renseignement pour être mieux informés de la situation d'ensemble et pour discerner les risques pouvant mettre en péril l'intégrité et la sécurité du secteur financier. Ces partenariats aident à orienter nos travaux de surveillance et à acquérir une compréhension plus concertée des menaces émergentes.



Collaboration internationale

Différents organismes internationaux jouent un rôle de premier plan en vue de promouvoir la résilience du système financier à l'échelle mondiale. Nous participons aux travaux d'organismes de normalisation internationaux et à des forums de surveillance afin de prendre part à l'élaboration des cadres de réglementation, de maintenir notre conformité aux normes et aux pratiques exemplaires internationales, et à adapter notre approche en fonction de l'environnement de risque propre au Canada. Parmi les principaux organismes internationaux, on retrouve le [Conseil de stabilité financière](#) (en anglais seulement), le [Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#) (en anglais seulement) et l'[Association internationale des contrôleurs d'assurance](#) (en anglais seulement). Grâce à cette participation continue, nous faisons valoir les perspectives canadiennes et nous conservons une bonne réputation sur la scène internationale.

Nous participons aussi aux travaux de collèges de surveillance au regard d'institutions financières internationales menant des activités au Canada. Ces collèges de surveillance comprennent des représentants d'organismes de réglementation étrangers, ce qui permet de tirer parti de différentes perspectives de réglementation, de discuter de risques propres aux institutions et de pratiques de gestion du risque, et d'exercer une supervision coordonnée des groupes transfrontaliers. Au cours de l'exercice 2025-2026, nous avons organisé six collèges de surveillance. Cette collaboration nous aide à comprendre la manière dont les événements survenant à l'échelle internationale peuvent avoir des répercussions sur les activités menées au Canada, et renforce notre capacité de surveiller des institutions ayant une empreinte internationale complexe.

L'environnement de risque dans lequel nous exerçons nos activités

Nous avons publié notre [Regard annuel sur le risque pour l'exercice 2025-2026](#) en mars 2025, et notre [Mise à jour semestrielle du Regard annuel sur le risque](#) en octobre 2025. On y indique que le système financier du Canada demeure résilient, tout en soulignant des vulnérabilités persistantes, liées notamment à des niveaux d'endettement élevés, aux fluctuations des taux d'intérêt et à une incertitude économique et géopolitique qui ne s'estompe pas. Il est aussi question de risques non financiers notables, en particulier le risque lié aux technologies, le cyberrisque et la dépendance envers les tiers fournisseurs.

Le Regard annuel sur le risque de l'exercice mentionnait 4 risques prépondérants pesant sur le système financier canadien : le risque lié à l'intégrité et à la sécurité; le risque lié aux prêts de gros; le risque de financement et de liquidité et le risque lié aux prêts hypothécaires et aux prêts garantis par un bien immobilier. Dans la Mise à jour semestrielle du Regard annuel sur le risque, on réaffirmait le caractère prioritaire de ces risques, et on évoquait l'incertitude additionnelle entourant les droits de douane et les échanges commerciaux, de même que les tensions chroniques sur le marché de l'habitation.

En avril 2026, l'évolution de l'environnement de risque nous a amenés à procéder à une importante révision de notre [Regard annuel sur le risque pour l'exercice 2026-2027](#) de manière à concentrer notre attention sur 3 risques prioritaires : le risque lié aux prêts hypothécaires garantis par un bien immobilier, le risque lié à l'intermédiation financière non bancaire et le risque de liquidité et de financement. Outre ces risques prépondérants, nous continuons de faire preuve de vigilance à l'égard d'un plus large éventail de risques importants, liés notamment aux prêts de gros, à l'intelligence artificielle, à la cybersécurité et à la technologie, à l'intégrité et à la sécurité ainsi qu'aux tiers.

Tout cela confirme la nécessité d'exercer une gouvernance ferme, une gestion efficace du risque et une surveillance judicieusement ciblée, considérant le fait que, en cas de crise, les résultats dépendront de plus en plus des interactions entre ces vulnérabilités. C'est cette dynamique qui a déterminé nos priorités en matière de surveillance et de réglementation en 2025-2026, nos efforts visant à renforcer la résilience du système financier canadien au sein d'un environnement opérationnel en évolution. Au cours de l'exercice, nous nous

sommes concentrés sur différentes façons dont les risques peuvent se propager et s'intensifier :

- **Interdépendances et risque systémique** – La dépendance envers des fournisseurs de services communs, le recours aux mêmes marchés pour recueillir du financement et l'adoption de modèles opérationnels similaires peuvent conduire à une transmission des chocs d'une institution à l'autre, tandis que les événements ayant des répercussions sur les opérations ou l'intégrité peuvent donner lieu à une érosion de la confiance et à des pressions sur les liquidités.
- **Institutions financières non bancaires** – La prolifération des liens de ces institutions avec les banques et les assureurs peut accentuer le risque de propagation en cas d'exposition envers des contreparties, d'appels de marge et de demandes de liquidités. Il faut aussi mentionner les mécanismes comme les transferts de risques synthétiques, qui peuvent permettre de transférer le risque de crédit et donner lieu à une concentration des expositions en période de tension.
- **Risque de liquidité et de financement** – Bien que les réserves de liquidités demeurent importantes, le facteur essentiel tient à la possibilité de les utiliser, surtout lorsque des chocs de volatilité des marchés et de confiance surviennent en période de contraintes opérationnelles.
- **Résilience opérationnelle et dépendance envers des tiers** – Les cyberincidents, les crimes financiers, les fuites de données ou les pannes chez les tiers fournisseurs peuvent perturber la prestation de services essentiels, miner la confiance et exacerber les tensions financières.
- **Cryptoactifs et risque lié à l'innovation financière** – Nous avons fait un suivi des intersections entre entités réglementées à l'égard de différents mécanismes – garde, règlement, services aux clients, cryptomonnaies stables, etc. – où le risque est fonction de la gouvernance et du degré d'intégration.
- **Risque financier en lien avec les changements climatiques** – Le risque physique, le risque de transition et le risque de responsabilité peuvent influencer sur la valeur des actifs et sur les modèles d'affaires au fil du temps.
- **Risque de modélisation et risque lié aux données** – Un recours accru à des modèles et à des données imparfaites peut accentuer l'incertitude, surtout lorsque les conditions s'écartent des tendances historiques.



Sylvain Lortie

Conseiller en classification - Organisation du personnel, ressources, apprentissage et développement



Wei Sun

Analyste principale - Assurance



Shagitha Sivakumar and Cindy Wong

Conseillères en dotation - Organisation du personnel, ressources, apprentissage et développement



David Turnbull,

Directeur - Institut de surveillance



Zainab Gabol,

Spécialiste - Gestion du risque d'entreprise



Cynthia Ndayisaba

Coordonnatrice administrative- Soutien administratif, secteur de la surveillance

Chapitre 2 : Nos principales réalisations

Au cours de l'exercice 2025-2026, la sensibilisation au risque a conduit à la prise de mesures pratiques. Dans l'exercice de chacun de nos axes de responsabilités touchant les institutions financières et les régimes de retraite, nous avons peaufiné nos travaux de supervision, précisé les attentes, concentré notre attention sur les risques les plus importants et pris des mesures pour renforcer à la fois l'état de préparation et la résilience selon une approche fondée sur le risque, la proportionnalité et le jugement.

Dans la foulée du [Plan ministériel du BSIF pour 2025 2026](#) et du [Plan stratégique de 2024 2027](#), nous avons réalisé de nets progrès relativement à six priorités stratégiques :

- Régime d'intégrité et de sécurité
- Renouvellement des activités de surveillance
- Fonctions essentielles
- Gestion et analytique des données
- Résilience opérationnelle
- Culture

Nous avons obtenu ces résultats en dépit d'une incertitude persistante et de risques en hausse, tout en composant avec des contraintes budgétaires au moyen de compromis mûrement réfléchis, de réaffectations de ressources à l'interne et de gains d'efficacité, de pair avec une utilisation rigoureuse des ressources disponibles.

Priorités stratégiques : régime d'intégrité et de sécurité

Au cours de l'exercice, nous avons renforcé notre surveillance de l'intégrité et de la sécurité, et nous avons fait des avancées relativement à notre régime de sécurité nationale, en mettant davantage l'accent sur la détermination et l'évaluation du risque lié à l'intégrité et en tirant parti de l'information disponible pour mieux comprendre les recoupements des risques liés à l'intégrité financière, à la gouvernance et à la sécurité nationale.

Nous avons poursuivi nos efforts en vue de prendre en compte l'intégrité et la sécurité dans le processus d'évaluation des agréments et dans le cadre de nos travaux de surveillance, ce qui inclut la planification, l'évaluation du risque et les activités de suivi en continu. Nous avons aussi resserré la collaboration avec nos partenaires canadiens et multiplié les contacts directs avec les institutions financières pour en venir à avoir une connaissance commune de la situation et pour renforcer l'état de préparation et la responsabilisation.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons mis de l'avant une approche de surveillance commune de l'intégrité et de la sécurité, et nous avons précisé les rôles, les modalités de gouvernance et les modèles d'interaction afin de pouvoir exercer une surveillance plus uniforme et plus évolutive des risques connexes.
- Nous avons enrichi nos connaissances et nos capacités en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, et nous avons appuyé les efforts déployés à l'échelle de l'administration fédérale pour renforcer le régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent.
- Nous avons amélioré notre évaluation du risque lié à l'intégrité et à la sécurité grâce à des examens ciblés portant notamment sur la protection de la vie privée et sur la gouvernance des données.
- Nous avons élaboré des produits de renseignements personnalisés pour appuyer les activités de surveillance, les processus d'agrément et les évaluations du risque lié à l'intégrité et à la sécurité, ce qui inclut notamment le risque lié à l'ingérence étrangère ainsi que les pays présentant un risque élevé.
- Nous avons mis en œuvre des modifications législatives pour renforcer nos pouvoirs en matière d'intégrité et de sécurité, et nous avons resserré notre collaboration avec le CANAFE et d'autres partenaires du domaine de la sécurité et du renseignement afin d'approfondir notre connaissance de la situation et d'améliorer nos évaluations.
- Nous avons mis au point les outils, les systèmes, les autorisations, l'infrastructure protégée et les processus de traitement de l'information classifiée nécessaires à l'intégration du renseignement, aux activités de surveillance et à la collaboration avec nos partenaires du domaine de la sécurité et du renseignement.
- Nous avons élargi notre mobilisation des institutions financières au moyen de séances d'information sur des menaces données et d'échanges de renseignements.

Priorités stratégiques : Renouvellement des activités de surveillance

Nos travaux de surveillance ont été déterminés entre autres par l'environnement de risque qui prévalait durant l'exercice, environnement caractérisé par une incertitude accrue, par une plus grande interdépendance et par une transmission plus rapide des tensions. L'évolution du risque de marché, incluant l'incertitude tant commerciale que tarifaire, a mis davantage à l'épreuve la résilience et la solidité financière des institutions financières. Cela nous a amenés à intensifier nos efforts de surveillance et de mobilisation afin de pouvoir évaluer les répercussions éventuelles de cette situation sur les flux de trésorerie, la valeur des actifs, la liquidité et la confiance.

Nous avons également poursuivi nos efforts afin de renouveler notre approche de surveillance en renforçant les éléments qui constituent l'assise nécessaire afin d'exercer une supervision efficace, cohérente et fondée sur le risque. Nous avons mis de l'avant notre [Cadre de surveillance](#) et modulé nos activités de surveillance en fonction de la nature, de la taille, de la complexité et du profil de risque des institutions.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons renforcé notre [Cadre de surveillance](#) et révisé le [Guide d'intervention auprès des institutions de dépôts fédérales](#) de manière à énoncer plus clairement les attentes relatives à la proportionnalité, à incorporer différentes considérations reliées à l'intégrité et à la sécurité, et à améliorer la manière dont les évaluations du risque se traduisent en mesures d'intervention.
- Nous avons affiné nos capacités de surveillance en fournissant des précisions sur les cotes de surveillance, en offrant de nouveaux outils et en définissant les processus de recours hiérarchique. La cohérence accrue qui en découle entre les équipes a permis d'assurer une meilleure intégration des risques financiers et non financiers, et a favorisé une mobilisation plus rapide lorsque des vulnérabilités se sont manifestées.
- Nous avons réalisé des progrès en matière de surveillance des fonds propres au moyen du plan global de gestion des fonds propres ainsi que de nouvelles méthodes et de nouveaux outils axés sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire et le risque de concentration du crédit; nous avons aussi accru notre capacité d'évaluation des cadres internes de mesure du risque et de la gouvernance des banques.
- Nous avons priorisé la surveillance de la liquidité et de l'état de préparation en cas de crise au niveau des institutions en franchissant des étapes charnières du Plan global de gestion des liquidités, ce qui inclut notamment la préparation d'un document de travail sur le processus interne d'évaluation de l'adéquation des liquidités et de la version finale de la ligne directrice Normes de liquidité (2026).
- Nous avons apporté des améliorations aux systèmes afin d'assurer un meilleur suivi de l'affectation des ressources internes; cela comprend notamment un modèle normalisé d'affectation des ressources et de nouvelles capacités au niveau des systèmes afin de faire un suivi et de produire des rapports concernant les résultats des activités de surveillance.

Renouvellement du Cadre de surveillance – Examen postérieur à la mise en œuvre

Un examen effectué en 2025-2026 à la suite de la mise en œuvre du Cadre de surveillance sous sa forme renouvelée a confirmé qu'il y a eu des améliorations notables au chapitre de la clarté, de la transparence et de la proportionnalité des résultats de surveillance. Publiées en novembre 2025 dans le document intitulé [Rapport sommaire : Examen postérieur à la mise en œuvre du Cadre de surveillance](#), les constatations faites dans le cadre de cet examen serviront à parachever les consignes, la formation et les processus internes au cours de l'exercice 2026-2027 afin d'assurer une plus grande cohérence des travaux de surveillance entre les différentes équipes.

Renforcement de nos capacités de surveillance

Afin d’exercer une surveillance efficace, nous avons renforcé nos capacités durant l’exercice en ce qui touche notamment l’analytique, les outils de surveillance, les processus d’intervention et les rapports avec les conseils d’administration et la haute direction.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous nous sommes dotés de capacités d’analytique de surveillance accrues avec l’instauration du score de risque de liquidité, le lancement de tableaux de bord et d’outils de surveillance centralisés et bilingues, et la préparation d’un glossaire normalisé de paramètres de mesure afin d’assurer une interprétation et une utilisation uniformes des données de surveillance.
- Nous avons mis à jour le matériel de formation en matière de surveillance, donné suite aux constatations faites lors de l’examen postérieur à la mise en œuvre et élaboré une approche au niveau de la deuxième ligne pour évaluer l’efficacité de la surveillance.
- Il y a eu des progrès dans le recours à la technologie à des fins de surveillance, notamment la mise au point et l’essai pilote d’un outil d’IA générative dans le but de rationaliser les activités de suivi trimestriel.
- Nous avons renforcé la capacité des surveillants à incorporer le risque lié à l’intégrité et à la sécurité ainsi que les questions connexes à la surveillance courante en fournissant des outils de renseignement ciblés et des conseils afin d’étayer les évaluations du risque, le suivi et la planification de la surveillance.

Tableau 1 : Activités de surveillance visant les institutions financières

Mesures	2022 -2023	2023 -2024	2024 -2025	2025 -2026
Nombre d’examens aux fins de surveillance effectués	Plus de 130	140	174	161
Nombre de lettres de surveillance envoyées	375	368	744 ²	859 ³
Nombre de collèges de surveillance organisés par le BSIF	7	3	5	6

Remarque : au 31 mars 2026, il y avait 14 institutions classées à un stade d’intervention.

²Nous attribuons l’augmentation du nombre de lettres de surveillance en 2024-2025 à la tenue de plusieurs examens thématiques, notamment un premier examen pansectoriel en lien avec notre nouveau mandat en matière d’intégrité et de sécurité, qui a donné lieu à l’envoi de lettres à plus d’institutions financières. Aussi, des lettres de surveillance annuelles ont été envoyées aux succursales.

³La hausse du nombre de lettres de surveillance en 2025-2026 s’explique par une augmentation du nombre d’examens thématiques, dont les résultats ont été communiqués plus largement au secteur.

Modernisation de nos politiques

En 2025-2026, à la suite de notre [projet d’examen et de modernisation](#) de notre répertoire de consignes – le plus complet que nous ayons effectué jusqu’à présent –, nous avons rationalisé et regroupé nos consignes afin d’assurer une plus grande cohérence à l’échelle du cadre réglementaire, d’alléger le fardeau superflu et de concourir à une approche plus agile et fondée sur le risque.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons réduit le nombre de publications prévues et regroupé les consignes lorsque cela était judicieux afin que les institutions puissent concentrer leur attention sur les risques les plus importants. Ce projet a servi à moderniser et à regrouper les consignes, et à en éliminer plus d’une cinquantaine, ce qui représente au-delà de 600 pages de contenu en français et en anglais; ces mesures ont permis de réduire les redoublements et d’assurer une plus grande clarté, ce qui est précieux dans un contexte marqué par un accroissement de l’incertitude économique.
- Nous avons amélioré les processus de planification et de mise en œuvre des politiques en peaufinant l’ordonnancement des différentes étapes des processus et en mettant davantage l’accent sur des communications claires et sur l’état de préparation en vue de la mise en œuvre, de pair avec une surveillance par la direction du plan de publication des politiques, qui couvre un horizon de deux ans.

Nouvelles consignes et principales publications

Pendant l’exercice, nous avons poursuivi les publications trimestrielles et continué d’organiser les journées d’information; des publications ont eu lieu en mai, septembre et novembre 2025 ainsi qu’en janvier 2026, et il y a eu aussi une publication ponctuelle en juillet 2025 à propos des exigences de capital qui s’appliquent aux assureurs vie fédéraux. Ces publications continuent de jouer un rôle important dans le contexte de notre approche stratégique ciblée et transparente, nous aidant ainsi à mobiliser le secteur à propos des risques critiques. Nous avons aussi utilisé le Regard annuel sur le risque et la Mise à jour semestrielle du Regard annuel sur le risque pour signaler et ordonnancer les priorités ainsi que pour faciliter une mise en œuvre prévisible et fondée sur le risque à l’échelle du secteur financier.

Nous avons publié 8 consignes (nouvelles ou versions révisées), et nous avons mené 4 consultations, ainsi que cela est indiqué dans le tableau qui suit. On trouvera sur notre site Web des renseignements additionnels sur notre [répertoire de consignes](#), nos [consultations](#) et notre [calendrier de publication des politiques et des annonces du BSIF](#).



Tableau 2 : Nouvelles consignes et principales publications parues en 2025-2026

Date de publication	Consigne ou publication	Statut actuel (au 31 mars 2026)
22 mai 2025	Lettre relative à la ligne directrice Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie (2025)	Avis relatif à la réglementation sur les modifications; prise d'effet immédiate. Consignes à jour à l'intention des assureurs vie, notamment la suppression de la limite du montant global de réduction sur la déduction du capital disponible dans le cas de certaines ententes de réassurance en excédent de pertes, et la mise en concordance du traitement de la réassurance non agréée de garanties de fonds distincts avec l'exposition au risque sous-jacent.
3 juillet 2025	Lettre relative au point d'information sur les exigences de capital qui s'appliquent aux assureurs vie fédéraux	Révision de la politique; prise d'effet immédiate; prochaine révision globale remise à après 2028. Réduction des exigences de capital qui s'appliquent aux titres de créance et aux titres de capitaux propres liés à des projets d'infrastructure admissibles et octroi d'une plus grande prévisibilité grâce à la remise de la prochaine révision globale de la ligne directrice Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie, tout en permettant des modifications provisoires ciblées en cas de besoin.
11 septembre 2025	Ligne directrice Normes de fonds propres (2026)	Version finale de la consigne; prise d'effet le 1er novembre 2025 ou le 1er janvier 2026⁴ . Mise à jour des normes de fonds propres applicables aux banques et aux sociétés de fiducie et de prêt afin d'accroître la clarté et la cohérence des normes et de s'assurer que ces dernières reflètent davantage les risques sous jacents, notamment en fournissant des éclaircissements au sujet des produits de prêt combinés, du traitement de certaines entités soutenues par le gouvernement des États Unis, de la classification des biens immobiliers résidentiels et de certaines règles associées au risque de marché.
11 septembre 2025	Ligne directrice Normes de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (2026)	Version finale de la consigne; prise d'effet le 1er novembre 2025 ou le 1er janvier 2026 . Établissement d'un cadre prudentiel proportionnel à l'égard des petites et moyennes institutions de dépôt, en rattachant les exigences de fonds propres, de levier et de liquidité aux lignes directrices Normes de fonds propres et Normes de liquidité, tout en personnalisant les attentes en fonction de la taille et de la complexité de chaque institution
11 septembre 2025	Ligne directrice E-23, Gestion du risque de modélisation (2027)	Version finale de la consigne; prise d'effet le 1er mai 2027, au terme d'une période de transition de 18 mois. Établissement d'un cadre fondé sur le risque et reposant sur des principes aux fins de gérer le risque de modélisation dans l'optique des institutions financières, ce qui inclut les risques liés à l'IA et à l'apprentissage automatique; on accorde aux institutions le temps nécessaire pour mettre en œuvre les consignes en proportion du risque.
Septembre 2025	Document d'information sur la ligne directrice E-15, Actuaire désigné : Dispositions législatives, qualifications et examen par des pairs	Document d'information publié. Explications sur les mises à jour apportées à la ligne directrice E 15 concernant les actuaires désignés, plus précisément en ce qui a trait aux dispositions législatives, aux qualifications et aux attentes en matière d'examen par les pairs.

⁴Prise d'effet le 1er novembre 2025 ou le 1er janvier 2026 selon que l'exercice de l'institution financière se termine le 31 octobre ou le 31 décembre.

Tableau 2 : Nouvelles consignes et principales publications parues en 2025-2026- suite

Date de publication	Consigne ou publication	Statut actuel (au 31 mars 2026)
20 novembre 2025	Ligne directrice Test du capital minimal (2026)	Version finale de la consigne; prise d'effet le 1er janvier 2026 . Clarté et uniformité accrues du cadre régissant le capital des assureurs multirisques fédéraux, grâce à la rationalisation de la formule relative à la couverture non expirée, à des précisions sur le traitement des montants d'assurance à recevoir dans les succursales de sociétés étrangères, à la mise à jour des exigences entourant les frais de service applicables aux demandes de confirmation de la qualité du capital, et à la publication de rapports à l'appui.
29 janvier 2026	Ligne directrice Normes de liquidité (2026)	Version finale de la consigne; prise d'effet le 1er mai 2026 . Précisions sur le traitement des produits de financement en termes de paramètres de liquidité au fil de leur évolution, notamment les billets structurés et les dépôts issus de partenariats par l'entremise d'intermédiaires financiers non bancaires, ce qui permettra d'assurer une mesure plus uniforme de la liquidité, en prenant en compte l'innovation au sein du marché, et aidera à effectuer une planification prudente de la liquidité.

Versions à l'étude publiées à des fins de consultation

Durant l'exercice, nous avons mis en œuvre un programme de consultations ciblées afin d'améliorer les consignes prudentielles touchant des aspects comme les fonds propres, la liquidité, le risque de crédit, la gouvernance et la responsabilisation. Notre processus de publication de versions à l'étude des lignes directrices permet de recueillir les points de vue des parties prenantes avant d'apporter des révisions ou de mettre la dernière main aux consignes, ce qui est gage de clarté, d'efficacité et de proportionnalité.

Tableau 3 : Versions à l'étude de lignes directrices publiées à des fins de consultation en 2025-2026

Date de publication	Consigne ou publication	Statut actuel (au 31 mars 2026)
22 mai 2025	Document de travail sur les risques de liquidité et de financement intitulé « Concevoir un processus interne d'évaluation de l'adéquation des liquidités à l'intention des institutions de dépôt canadiennes »	Consultation close le 22 août 2025. Consultation de 90 jours sur les risques de liquidité et de financement au titre du deuxième pilier pour les institutions de dépôt canadiennes lancée; à la recherche de commentaires sur un potentiel processus interne d'évaluation de l'adéquation des liquidités et sur une mise en œuvre proportionnelle, y compris sur les exigences de communication.
20 novembre 2025	Ligne directrice Normes de fonds propres (2027)	Consultation close le 18 février 2026; prise d'effet en novembre 2026 ou janvier 2027⁵. Changements ciblés proposés pour rendre les exigences de fonds propres plus sensibles au risque et faciliter leur application, y compris des révisions touchant les expositions sur financement destiné à l'acquisition et à l'aménagement de terrains ainsi qu'à la construction de bâtiments, les expositions aux petites et moyennes entreprises, les expositions sur entreprises de la catégorie investissement et certaines exigences au titre du risque de marché.

⁵Prise d'effet le 1er novembre 2025 ou le 1er janvier 2026 selon que l'exercice de l'institution financière se termine le 31 octobre ou le 31 décembre.

Date de publication	Consigne ou publication	Statut actuel (au 31 mars 2026)
29 janvier 2026	Document consultatif sur la gestion du risque de crédit	Consultation lancée le 31 mars 2026; commentaires acceptés jusqu'au 29 juillet 2026. Début des travaux visant à moderniser les attentes du BSIF à l'égard du risque de crédit et à les consolider dans un seul et même cadre afin de hausser l'efficience de la réglementation et de la surveillance, de réduire la complexité des attentes et à mieux tenir compte des facteurs influant sur le risque de crédit, par exemple le crédit privé et l'intermédiation financière non bancaire.
29 janvier 2026	Document consultatif sur la responsabilisation des cadres dirigeants	Consultation lancée le 31 mars 2026; commentaires acceptés jusqu'au 31 octobre 2026. Consultation visant à recueillir des commentaires en vue de moderniser les attentes relatives à l'aptitude et à la responsabilisation des cadres dirigeants des institutions financières fédérales, dans le but de renforcer la gouvernance et la résilience ainsi que de préserver la confiance du public, dans un environnement de risque dont la complexité va croissant.

Priorités stratégiques : Fonctions essentielles

Lors du dernier exercice, nos fonctions essentielles ont visé d’abord à maintenir la résilience dans un environnement marqué par une incertitude accrue et par des risques de plus en plus interconnectés. Nous avons maintenu le taux de la réserve pour stabilité intérieure à 3,5 % afin d’assurer la disponibilité de capitaux dans l’éventualité d’un événement générateur de tensions⁶, nous avons peaufiné nos processus de surveillance des vulnérabilités reliées au logement, et nous avons continué d’assurer la rapidité et la prévisibilité du processus d’agrément. Nous avons aussi mené des travaux de surveillance et des travaux stratégiques axés sur les institutions financières et les régimes de retraite dans une optique de résilience, de clarté et d’efficacité opérationnelle.

⁶En juin 2026, la réserve pour stabilité intérieure et la fourchette connexe ont été réduites afin que les grandes banques canadiennes disposent de plus de marge de manœuvre pour fournir des fonds propres afin de donner suite aux possibilités d’investissement au pays en raison de l’évolution de la politique commerciale et des tensions géopolitiques, sans compter l’innovation technologique.

La réserve pour stabilité intérieure

La [réserve pour stabilité intérieure](#) constitue un coussin de fonds propres additionnel que doivent détenir les six banques canadiennes d’importance systémique. Le but est de disposer d’une telle réserve en période de tensions pour permettre aux banques d’absorber les pertes et de continuer à consentir du crédit. Le taux de la réserve est établi à l’intérieur d’une fourchette qui va à l’heure actuelle de 0 % à 4 %; le taux en vigueur est déterminé en fonction de notre évaluation des risques et des vulnérabilités stratégiques, et il est rajusté en cas de changement important des conditions.

En juin et en décembre 2025, nous avons maintenu le taux de la réserve à 3,5 % du total des actifs pondérés en fonction du risque, car nous estimions que les vulnérabilités systémiques, tout en demeurant élevées, étaient stables, et que le niveau de la réserve demeurait en adéquation avec le risque.

La position de fonds propres des banques demeure solide. Les ratios de fonds propres de catégorie 1 sous forme d’actions ordinaires sont en moyenne d’environ 13,6 %, ce qui est largement supérieur au taux de 11,5 % attendu par le BSIF. Si les vulnérabilités connaissent une hausse significative, le taux de la réserve pourrait augmenter. Si les risques commencent à se traduire en tensions sur le système financier ou s’ils se sont au contraire suffisamment estompés, la réserve pourrait être abaissée afin de soutenir les activités de prêt.

« Pour le BSIF, la réserve pour stabilité intérieure est un outil qui lui permet de veiller à ce que les 6 grandes banques canadiennes détiennent un niveau de fonds propres qui est en adéquation avec le niveau de risque pesant sur le système financier. La réserve sous-tend la résilience du secteur financier canadien. Aujourd’hui, les 6 grandes banques canadiennes détiennent des niveaux de fonds propres qui sont bien au-delà des attentes du BSIF. Cet avantage permet aux banques d’offrir les services bancaires de base à la population canadienne à toutes les phases du cycle économique. »

– Peter Routledge, surintendant des institutions financières

Nouvelles entités ciblées

Afin d'appuyer l'innovation et la concurrence au sein du système financier canadien, nous modernisons la procédure permettant à certaines nouvelles entités d'accéder à notre système financier. Parallèlement à l'évolution des modèles d'affaires et des technologies, nous rendons le processus d'obtention d'un permis fédéral plus rapide, plus clair et plus prévisible, tout en continuant d'appliquer des normes prudentielles rigoureuses et en veillant à conserver la confiance du public.

Le cadre d'agrément sous sa forme simplifiée permettra de mieux personnaliser l'examen des demandes d'entités admissibles et concordera davantage avec l'orientation stratégique fédérale⁷. Il devrait être en vigueur en 2026 pour les demandes d'entités admissibles, et il est conçu de manière, d'une part, à engendrer des gains d'efficience, et d'autre part à maintenir les normes de service à l'égard des autres demandes.

« Le BSIF a l'intention de lancer un cadre simplifié en juin 2026 afin de mettre à l'essai son approche. La portée initiale englobera les coopératives de crédit et les entités dotées de modèles bancaires novateurs ou émergents sur le plan technologique, comme les entreprises de technologie financière et les dépositaires de cryptoactifs. »

— Peter Routledge, surintendant des institutions financières

Programme d'évaluation du secteur financier du Fonds monétaire international

Mis sur pied par le Fonds monétaire international (FMI), le Programme d'évaluation du secteur financier a comme objet de procéder périodiquement à un examen approfondi de la résilience du secteur financier d'un pays donné ainsi que de l'efficacité de ses cadres de surveillance et de gestion de crise. Le FMI a achevé en juillet 2025 l'évaluation de la stabilité du système financier du Canada pour 2025.

Au terme de cette évaluation, le FMI a conclu que le système financier canadien est robuste et bien réglementé, et qu'il est généralement résilient selon des scénarios de crise de solvabilité et de liquidité grave. Il souligne l'importance d'assurer une surveillance continue de l'endettement des ménages et des expositions sur immobilier résidentiel, ainsi que la nécessité de compter sur une solide coopération et sur l'échange d'information entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en particulier aux fins de la surveillance du risque associé aux institutions financières non bancaires et de l'amélioration des données et des simulations de crise connexes. Le FMI note également que l'efficacité de la supervision dépend de facteurs comme la clarté des mandats de surveillance, une indépendance opérationnelle bien établie, l'autonomie budgétaire et la disponibilité de ressources adéquates. Nous incorporons ces considérations à notre planification de la surveillance et à nos travaux stratégiques.

⁷ Le budget de 2025 comprenait des mesures pour faciliter l'établissement de nouvelles coopératives de crédit fédérales.

Institutions financières

Durant l'exercice, dans le cadre de nos travaux de surveillance des institutions de dépôt, nous avons accordé une attention particulière au risque de crédit et au risque de liquidité, en mettant l'accent sur la détermination plus rapide du risque pouvant découler des tensions au niveau des emprunteurs, sur les pratiques de souscription prudentes et sur une utilisation plus efficace de la simulation de crise pour étayer les décisions relatives à la propension à prendre des risques et aux portefeuilles.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons mis en place une approche de surveillance trimestrielle des limites associées au ratio prêt revenu (RPR) afin de faire le suivi des nouveaux montages de prêts hypothécaires non assurés pour lesquels le RPR excède 4,5, et ce, pour chaque institution financière.
- Nous avons resserré nos rapports proactifs avec les conseils d'administration et la haute direction en tenant trois séances d'information pilotes à l'intention des administrateurs : deux de ces séances ont eu lieu sous forme virtuelle, et plus de 200 administrateurs y ont assisté. Il y a eu en outre des évaluations tous azimuts pour 32 cadres supérieurs du domaine de la surveillance.

Prêts immobiliers résidentiels et endettement des ménages

Nos travaux de surveillance à l'égard des prêts hypothécaires résidentiels et de l'endettement des ménages visaient notamment à déterminer si les normes de souscription et les modalités de gestion du risque de portefeuille garantissaient la résilience dans des conditions défavorables. Dans l'ensemble, le système financier canadien est demeuré résilient. Lorsque des vulnérabilités ou des lacunes ont été repérées, nous avons pris des mesures de surveillance afin d'appuyer l'apport rapide de correctifs et le resserrement de la gestion du risque.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons évalué l'efficacité de la [ligne directrice B 20, Pratiques et procédures de souscription de prêts hypothécaires résidentiels](#) dans le but de déterminer si les normes de souscription et les pratiques de gestion de portefeuille contribuaient à la résilience en situation de tensions, notamment en ce qui touche les renouvellements des prêts hypothécaires, le risque de refinancement et la surveillance des emprunteurs.
- Nous avons procédé à une remise en question plus rigoureuse de la capacité de remboursement et du risque de renouvellement dans une optique de surveillance, et nous avons requis la prise de mesures pour corriger toute lacune décelée en matière de gouvernance, de culture du risque ou de gestion du risque.
- Nous avons pris des mesures pour renforcer l'utilisation des simulations de crise, plus précisément au moyen d'une analyse critique de la gravité et du caractère plausible des scénarios, et nous avons exigé que des liens plus clairs soient établis entre les résultats des simulations de crise, la propension à prendre des risques, la planification des fonds propres et de la liquidité, et les mesures de gestion de portefeuille.

Régimes de retraite

Au chapitre des régimes de retraite, nous nous sommes principalement efforcés durant l'exercice d'accroître la cohérence et l'efficacité des activités de surveillance et d'agrément des régimes, d'améliorer les normes de surveillance et de hausser la qualité des travaux analytiques.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons mis en application notre outil interne de normalisation des processus de surveillance et d'agrément, et nous avons pris des mesures afin de hausser à la fois la cohérence et l'efficacité.
- Nous avons perfectionné l'analytique des régimes de retraite grâce notamment à la rationalisation des tableaux de bord, incluant des améliorations reliées au rendement, la normalisation des paramètres de mesure clés, la rationalisation des rapports et l'automatisation de processus afin de hausser l'efficacité des flux de travail.
- Nous avons apporté des améliorations en ce qui concerne la surveillance des régimes et le suivi des versements tardifs de cotisations en resserrant les attentes concernant la rapidité des rapports et l'échange d'informations exactes avec les dépositaires, entre autres pour tenir les planificateurs des cotisations dûment informés afin de prévenir les problèmes de non-versement lorsque cela est possible.

Résultats du Sondage auprès des régimes de retraite de 2025-2026

Dans le contexte de notre engagement à apporter continuellement des améliorations, nous recueillons périodiquement les commentaires des administrateurs de régimes de retraite et d'autres parties prenantes, par exemple d'administrateurs tiers, d'actuaire, de conseillers juridiques et d'associations sectorielles. Le Sondage auprès des régimes de retraite de 2025-2026 a été mené par un tiers indépendant. En voici les principaux constats :

- **Forte confiance à l'endroit de la surveillance exercée par le BSIF :** La plupart des administrateurs de régimes et des professionnels du domaine se disent très satisfaits du rôle exercé par le BSIF à titre d'organisme de réglementation et de surveillance : les trois quarts des répondants au sondage estiment que le Bureau concentre son attention sur les secteurs de risque appropriés.
- **Amélioration continue du rendement :** L'opinion générale à propos du BSIF demeure positive; on observe une nette amélioration des opinions concernant la clarté des attentes, la rapidité de traitement des demandes d'agrément et le soutien offert pour assurer la conformité des régimes, entre autres au moyen de communications écrites claires.
- **Accueil positif du Cadre de surveillance :** Près des trois quarts des répondants jugent que le nouveau Cadre de surveillance est utile pour l'exécution de leurs activités.

Le rapport final faisant suite au [Sondage auprès des régimes de retraite de 2025-2026](#) est disponible sur notre site Web.

Bureau de l'actuaire en chef

Durant l'exercice, le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) a continué de mener des travaux d'analyse actuarielle et de fournir des conseils à titre d'organe indépendant afin d'appuyer la transparence et d'étayer la prise de décisions au regard de programmes fédéraux importants, notamment les régimes de sécurité sociale du Canada. Le BAC mène des analyses objectives portant sur les tendances – démographiques, économiques et liées aux investissements –, et ses travaux font l'objet d'examen indépendants par les pairs, ce qui accroît encore leur crédibilité, contribuant ainsi à l'élaboration de politiques robustes et à la confiance à l'endroit de l'intendance financière à long terme de ces programmes.

Principales réalisations en 2025-2026

- Le [Rapport actuariel sur le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 2024](#) a été présenté au président du Conseil du Trésor et a été déposé au Parlement en novembre 2025.
- Le [Rapport actuariel spécial 2025 sur la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique au 31 mars 2025](#) a été présenté au président du Conseil du Trésor et a été déposé au Parlement en décembre 2025.
- Le [Rapport actuariel 2026 sur le taux de cotisation d'assurance-emploi](#) a été présenté à la Commission de l'assurance emploi du Canada et a été publié en septembre 2025.
- Le [Rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants au 31 juillet 2024](#) a été présenté à Emploi et Développement social Canada et a été publié en septembre 2025.
- Le BAC a mis de l'avant un processus de gestion de la qualité pour renforcer l'assise lui permettant d'assurer la prestation cohérente de ses services actuariels.

« Les conclusions du 32e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada réaffirment que le RPC est sur une base financière solide et qu'il continuera d'offrir un revenu de retraite fiable aux Canadiens pour les décennies à venir. »

– Assia Billig, actuaire en chef du gouvernement du Canada

Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada

Le 32e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada (RPC) a été déposé au Parlement et publié sur notre [site Web](#). Il fournit une analyse indépendante afin d'aider le public à avoir une bonne connaissance des programmes de sécurité sociale du Canada. La conclusion du Rapport est que les taux de cotisation prévus par la loi à l'égard du Régime de base et du Régime supplémentaire sont suffisants à long terme, même si les pressions démographiques s'accroissent. En outre, selon les projections, les actifs du régime vont continuer d'augmenter, et les revenus de placement devraient en venir à remplir un rôle plus important à cet égard.

Le 32e Rapport actuariel sur le RPC a pour but d'aider à prendre des décisions éclairées grâce à une analyse spécialisée et transparente des tendances à long terme. Dans le but de renforcer encore la confiance envers la crédibilité de son analyse, le BAC a lancé un [processus d'examen indépendant par les pairs](#) en juin 2025; cet examen devrait avoir lieu en 2026.

Le 8 juin 2026, le BAC a publié le [33e Rapport actuariel modifiant le rapport actuariel révisé du Régime de pensions du Canada](#), dans lequel on évalue l'effet de la réduction proposée du taux de cotisation obligatoire du RPC de base.



L'équipe du BAC

Priorités stratégiques : Gestion et analytique des données

Il est essentiel de disposer d'une solide assise en matière de données ainsi que d'outils numériques sûrs pour pouvoir exercer une surveillance efficace et résiliente, et assurer la fiabilité des opérations. En 2025-2026, nous avons amélioré la qualité des données et élargi la portée de nos travaux analytiques afin de hausser l'actualité et la cohérence du processus décisionnel en matière de surveillance, de concert avec la prise de mesures en vue de moderniser nos systèmes de collecte de données.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons renforcé nos capacités à l'appui de la qualité des données ainsi que nos outils connexes afin de hausser la fiabilité de nos principaux ensembles de données de surveillance, et nous poursuivons nos travaux relativement aux données sur les prêts garantis par des biens immobiliers et sur les activités autres que de détail.
- Nous avons approfondi notre savoir-faire en matière de données, et nous avons élaboré un glossaire normalisé de paramètres de mesure afin de promouvoir l'utilisation de définitions communes pour l'ensemble des activités de suivi en surveillance.
- Nous avons réalisé des progrès en matière de gouvernance des données ainsi qu'en vue de la mise en œuvre de politiques de gouvernance des données d'entreprise en 2026-2027.

Outils numériques et intelligence artificielle

Modernisation numérique

Les activités de modernisation numérique menées en 2025-2026 ont porté sur la sécurité des opérations et l'accroissement de l'efficacité de la surveillance grâce à de meilleurs outils, à des flux de travail mieux définis et à une infrastructure de données améliorée.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons peaufiné les outils numériques servant au suivi en surveillance, notamment en améliorant les flux de travail et les activités de suivi et de rapport, de manière à assurer une surveillance davantage fondée sur les données et plus uniforme entre les différentes équipes.
- Nous avons aussi réalisé des progrès en matière de surveillance prospective en établissant des scores de risque de liquidité reposant sur les données : les surveillants disposent ainsi de paramètres objectifs et comparables pour pouvoir poser en temps utile un jugement ciblé.



Modernisation de la collecte de données

Conjointement avec nos partenaires (la Banque du Canada et la Société d'assurance dépôts du Canada), nous avons mis en œuvre un projet de modernisation de la collecte de données, et nous avons déjà atteint des jalons clés en vue de constituer une plateforme technologique et infonuagique de surveillance moderne. Ce projet donnera lieu à la transition graduelle vers une nouvelle plateforme de déclaration réglementaire entre l'automne de 2026 et le printemps de 2028; il conduira aussi à une amélioration de la qualité des données et aidera les institutions et les régimes de retraite à gérer de manière plus efficiente les exigences de déclaration.

Principales réalisations en 2025-2026

- Les travaux de planification à l'égard des fournisseurs sont terminés; la mise en œuvre technique a débuté, et toutes les cibles de mise en œuvre de l'exercice 2025-2026 ont été atteintes.
- On a apporté la dernière main à l'architecture de la solution, l'infrastructure de la plateforme a été livrée, et on a mis en œuvre la solution de base dans l'environnement de développement.
- Il y a eu des progrès au chapitre de l'état de préparation et de la mobilisation du secteur grâce à des rencontres de planification de la mise en œuvre, à des tribunes technologiques, et à des contacts avec les institutions et les administrateurs de régimes pour assurer une transition graduelle harmonieuse à compter de l'automne de 2026.

Intelligence artificielle

L'IA peut servir à affiner nos connaissances et à accroître la productivité, mais elle engendre aussi un risque opérationnel et un risque lié à l'intégrité et à la sécurité. Notre approche consiste à appuyer l'innovation tout en exerçant une surveillance rigoureuse. Nous avons des contacts fréquents avec le secteur pour pouvoir envisager les risques émergents en nous fondant sur des données probantes, et pour faire en sorte que l'adoption de l'IA aille de pair avec une gouvernance robuste, des contrôles efficaces et une résilience appropriée.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons renforcé la gouvernance et la coordination à l'échelle de l'organisme en mettant sur pied un groupe de travail sur l'IA et en menant des projets connexes afin d'assurer l'utilisation responsable de l'IA dans l'ensemble du Bureau.
- Nous avons amorcé la mise en œuvre de notre stratégie organisationnelle en matière d'IA et commencé à utiliser les plus récentes capacités de modélisation faisant appel à l'IA et fondées sur Copilot afin d'aider les surveillants à exécuter leurs activités de suivi trimestriel ainsi qu'à automatiser les tâches répétitives. Ces outils visent à étayer le jugement des surveillants, et non à s'y substituer, et il incombe toujours aux surveillants de valider les résultats obtenus et de prendre les décisions finales.

2e édition du Forum sur l'IA dans le secteur des services financiers : Une approche collaborative à l'égard de l'IA

En juillet 2025, nous avons dirigé conjointement avec le Global Risk Institute (Institut du risque mondial) les travaux de la deuxième phase du Forum sur l'intelligence artificielle dans le secteur des services financiers. Ce projet mené en collaboration nous a permis de mieux comprendre la manière dont l'IA redéfinit les risques et les possibilités dans l'ensemble du système financier; elle a aussi servi à mettre en commun des pratiques de gestion du risque efficaces.

Les discussions menées durant le Forum ont mis en lumière plusieurs aspects qui doivent faire l'objet d'une attention constante, entre autres le risque stratégique, les cybermenaces et les menaces pour la sécurité qui reposent sur l'IA, la concentration des tiers et les vulnérabilités associées à la chaîne d'approvisionnement qui sous tend l'IA. Pour assurer l'adoption sécuritaire et responsable de l'IA, un plan directeur a été élaboré dans le cadre du Forum dans le but de favoriser la résilience et la croissance au sein d'une économie dynamisée par l'IA, en misant sur une sensibilisation continue, des mesures de sécurité robustes, une innovation et un apprentissage constants, une meilleure surveillance des tiers, une réglementation claire et des défenses systémiques renforcées.

Priorités stratégiques : Résilience opérationnelle

La résilience opérationnelle nous donne les moyens de remplir notre mandat et de bâtir la confiance à l'endroit de nos activités de surveillance et de nos opérations internes, dans un environnement caractérisé par une incertitude croissante et par des menaces accrues. Au cours du dernier exercice, nous avons renforcé notre état de préparation en donnant la priorité à la continuité des fonctions essentielles, en améliorant nos mesures d'intervention en cas de crise ou de menace, et en assurant une intégration plus uniforme des aspects liés à la sécurité dans les opérations courantes.

La résilience requiert aussi des plateformes internes fiables et une gestion efficace de l'information, sans oublier la capacité de continuer à offrir les services de base lors de périodes où il faut composer avec de fortes pressions. Durant l'exercice, nous avons accru notre capacité à anticiper les perturbations et à mener nos activités de manière constante en renforçant nos pratiques en matière d'intégrité et de sécurité, et en continuant de peaufiner notre posture de cybersécurité.

Posture en matière de cybersécurité

Le cyberrisque demeure un facteur de perturbation prédominant, en raison de la place qu'occupe la technologie, de la dépendance à l'endroit des tiers et de l'évolution des conditions de menace. Notre posture de cybersécurité stratifiée met l'accent sur la prévention, la détection et l'intervention, et elle comporte des procédures de signalement aux échelons supérieurs et des modalités de surveillance par la haute direction.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons renforcé notre état de préparation relativement à nos activités essentielles en mettant de l'avant des plans de continuité des activités et en recensant toutes les fonctions et tous les systèmes essentiels.
- Nous avons poursuivi nos travaux afin de peaufiner notre posture de cybersécurité au moyen d'investissements axés sur les capacités de protection des données, la détection des menaces, la gestion des vulnérabilités et la conformité en général.

Gestion du risque opérationnel

La résilience opérationnelle dépend aussi de la fiabilité des plateformes internes et des pratiques de gestion de l'information, ainsi que de la capacité de continuer à offrir les services de base lors de périodes où il faut composer avec de fortes pressions. Durant le dernier exercice, nous avons renforcé notre capacité à anticiper les perturbations et à assurer le bon déroulement de nos activités.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons amélioré l'accès organisationnel à des renseignements fiables sur le risque grâce au perfectionnement du tableau de bord des risques internes de manière à en faire un outil courant à l'appui de la prise de décisions.
- Nous avons réduit le degré de complexité de l'information interne et accru la stabilité au niveau des plateformes en rationalisant substantiellement le contenu de l'intranet et en effectuant une migration vers une plateforme intranet moderne.
- Nous avons renforcé l'état de préparation organisationnelle en cas de crise en établissant formellement et en mettant en œuvre des capacités d'intervention en cas d'événement de sécurité à l'échelle nationale, ces capacités s'inscrivant dans la fonction d'intégrité et de sécurité nationale.

Audit interne

Notre groupe d'audit interne fournit une assurance et des conseils indépendants afin de renforcer notre gouvernance organisationnelle, notre environnement de contrôle et notre gestion du risque.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons effectué des audits portant sur les [activités de budgétisation et de gestion financière](#), sur la [surveillance des sociétés d'assurance](#) ainsi que sur la [gouvernance de la cybersécurité et la gestion du cyberrisque](#), ce qui a aidé à accroître la transparence et la cohérence ainsi qu'à améliorer les pratiques de signalement aux échelons supérieurs et la supervision exercée par la haute direction.
- Les [résultats du rendement de l'audit interne](#) confirment la conformité aux normes du Conseil du Trésor et aux normes professionnelles en vigueur.

Priorités stratégiques : Culture

Une culture organisationnelle solidement enracinée nous permet de remplir notre mandat de manière efficace et viable. Durant l'exercice, nous avons affermi nos pratiques d'intégrité et nos valeurs, appuyé l'adoption de comportements qui concourent à la sensibilisation au risque dans le contexte de la gestion du risque d'entreprise, et investi dans le leadership et dans les gens.

Principales réalisations en 2025-2026

- Nous avons poursuivi nos efforts pour intégrer la sensibilisation au risque et à la sécurité dans les comportements quotidiens, notamment en renforçant notre culture de sécurité interne. Des communications et des activités ciblées ont aidé à améliorer la posture de sécurité dans le contexte des activités courantes, et nous avons mis à jour nos processus de filtrage de sécurité afin qu'ils soient adaptés à un environnement marqué par une exacerbation du risque.
- Nous avons fait la promotion d'une culture en milieu de travail qui repose sur l'intégrité, l'apprentissage et la responsabilisation de la direction, et qui favorise un état d'esprit de croissance, en continuant de miser sur les facteurs essentiels de réussite que sont le cran, le sentiment d'urgence et l'intégrité.
- Nous avons continué de renforcer l'intégrité organisationnelle en offrant une formation sur les valeurs et l'éthique ainsi qu'en dotant les dirigeants d'outils leur permettant de tenir un dialogue constructif sur la responsabilisation et sur les valeurs de la fonction publique.
- Nous avons aussi progressé en matière d'accessibilité, d'équité, de diversité et d'inclusion au moyen de mesures ciblées, notamment afin d'éliminer certains obstacles à l'accessibilité au sein du milieu de travail hybride, et nous avons amorcé les travaux en vue de mettre en place un portail de services à l'intention des membres du personnel, assorti d'un seul et unique catalogue sur l'accessibilité. De plus, la représentation des personnes en situation du handicap au sein du personnel a augmenté, passant de 9,3 % à 10,2 %.

Exigences législatives

Outre les activités décrites précédemment, nous sommes tenus aux termes de différentes lois fédérales d'exercer certaines fonctions de surveillance et d'agrément ainsi que des fonctions actuarielles. Ces exigences législatives en matière de rapports sont exposées à l'annexe B du présent rapport.



Ellis Paulin

Superviseur principal - Division des affaires législatives et relations stratégiques



Bojana Terzic

Chef de cabinet - Actuaire en chef



Justin Blank

Spécialiste - Risques bancaires et fonds propres



Marzouk Lekkam

Analyste principal - Services bancaires nationaux



Julie Chalbot

Directrice - Bureau de la gouvernance stratégique



Regan Toews

Analyste financier - Finance

Chapitre 3 : Regard vers l'avenir

Dans notre [Regard annuel sur le risque pour l'exercice 2026-2027](#), nous concentrons notre attention sur les prêts hypothécaires garantis par un bien immobilier, l'intermédiation financière non bancaire et le risque de liquidité et de financement. Nous maintiendrons notre vigilance au regard d'un plus large éventail de risques importants, dont le risque lié aux prêts de gros, les risques liés à l'IA et aux technologies ainsi que le cyberrisque, et le risque lié aux tiers. Alors que les interconnexions financières ne cessent d'augmenter à l'échelle mondiale, nous allons continuer d'accroître notre capacité de détecter rapidement les risques, de resserrer les attentes en matière de résilience opérationnelle, et de collaborer avec les institutions et avec nos partenaires afin que les services financiers soient stables, sûrs et dignes de confiance.

Si la population canadienne peut avoir confiance en son système financier à l'heure actuelle, c'est parce que, au fil de la mise en place de ce système, on lui a intégré des mesures de protection robustes et on a mis à l'épreuve sa résilience. Le système financier du Canada continue de se démarquer à l'échelle internationale, et nos travaux contribuent à maintenir sa stabilité et à en garantir la sécurité, dans l'intérêt de l'ensemble de notre nation.





Tabassum Khan

Conseillère, Politiques et programmes RH -
Planification, programmes, systèmes et analyses

Josée Brunette

Chef de cabinet - Bureau du surintendant



Ryan West

Actuaire principal - Régime de retraite privé



Diana Tsai

Analyste principale - Quantification des risques



Evan McKibbin

Actuaire adjoint principal -
Programmes d'assurance sociale

Jesus Antolin Sierra Jimenez

Gestionnaire - Quantification des risques



Sharon Grossi

Adjointe exécutive
Surintendante adjointe - Surveillance

Chapitre 4 : Survol financier pour 2025-2026

Revue financière et faits saillants

Nous finançons nos activités principalement par les cotisations que nous versent les institutions financières et les régimes de retraite privés que nous surveillons et réglementons, et par un programme d'utilisateur-payeur au titre des agréments législatifs et de certains autres services.

Le montant que nous percevons de chaque institution financière est établi dans les règlements et sert à financer nos principales activités, à savoir :

- l'évaluation du risque et l'intervention (surveillance)
- le traitement des demandes d'agrément et l'établissement de précédents
- l'élaboration de règles et de consignes

De façon générale, notre système répartit les coûts entre les secteurs selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. Pour chaque secteur, ces coûts sont ensuite imputés à chaque institution financière selon une formule qui tient compte du secteur et de la taille de l'institution. Les institutions financières classées à un stade d'intervention doivent verser une cotisation supplémentaire en plus de leur montant de base pour tenir compte des ressources de surveillance supplémentaires que leur situation exige.

En plus de nos états financiers annuels, nous publions des états financiers trimestriels pour assurer la transparence de notre situation financière et de nos activités. Nous tirons également des revenus de la prestation de services à frais recouverts. Cela comprend les sommes que nous versent certaines sociétés d'État comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement que nous encadrons en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, et les provinces dont nous surveillons les institutions financières conformément aux modalités de marchés de services. De plus, nous recevons des revenus provenant d'autres organismes fédéraux auxquels nous fournissons un soutien administratif.

Nous imposons des sanctions administratives pécuniaires aux institutions financières qui enfreignent les dispositions législatives leur étant applicables et percevons ces montants en vertu du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires*. Ces pénalités sont ensuite versées au Trésor. Nous ne pouvons pas utiliser ces sommes pour réduire le montant global de la cotisation imposée aux institutions des secteurs que nous réglementons.

Aux termes du Régime de pensions du Canada et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le BAC fournit une gamme de services d'évaluation et de consultation actuarielles au Régime de pensions du Canada de même qu'à des entités publiques fédérales, tels que des conseils sous forme de rapports déposés au Parlement. Ces services sont financés au moyen de frais imputés au régime de retraite sous-jacent ou à l'entité fédérale à qui les services-conseils sont fournis, ainsi que de crédits parlementaires.

Activités importantes réalisées en 2025-2026

Au cours de l'exercice 2025-2026, nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre [Plan stratégique de 2024 2027](#). Ce plan donne suite à des priorités clés, notamment le renouvellement des activités de surveillance, la culture, la gestion et l'analytique des données, les mesures de soutien pour que nous puissions nous acquitter de notre mandat élargi (régime d'intégrité et de sécurité), et l'atténuation du risque grâce à la priorisation des fonctions essentielles et de la résilience opérationnelle.

Dans le cadre de nos efforts d'atténuation du risque, nous avons concentré nos efforts sur des fonctions essentielles et renforcé notre résilience opérationnelle. Au fil de ce processus, nous avons déterminé qu'il fallait disposer de ressources additionnelles pour nous acquitter pleinement de notre mandat élargi relativement à certains domaines cruciaux :

- la posture en matière de cybersécurité
- le contrôle des activités de surveillance
- le soutien de la maturation des données
- l'intégrité et la sécurité nationale

Pour que l'on puisse affecter des ressources adéquates à ces domaines prioritaires sans que cela donne lieu à une hausse du nombre d'équivalents temps plein constituant l'effectif, nous avons lancé un processus de réaménagement des effectifs le 4 septembre 2025. Ce processus a donné lieu à l'élimination de 82 postes, permettant ainsi à notre organisation de réaffecter des ressources à ces quatre domaines tout en respectant l'engagement, énoncé dans notre plan ministériel, de nous conformer au plafond d'équivalents temps plein, fixé à 1 295, et ce, d'ici le 31 mars 2027.

Les coûts de l'exercice 2025-2026 comprennent un montant d'environ 12,1 millions de dollars au titre du réaménagement des effectifs.

Survol financier pour 2025-2026

Nos états financiers pour l'exercice 2025-2026 se trouvent à l'annexe A, États financiers consolidés et rapport de Deloitte.

Nos charges ont totalisé 332,6 millions de dollars, soit une augmentation de 18,2 millions de dollars ou de 5,8 % par rapport à l'exercice précédent. Les coûts relatifs au personnel, qui représentent la dépense la plus élevée du BSIF, ont augmenté de 14,3 millions de dollars, soit 5,7 %. Cette variation s'explique par les rajustements salariaux annuels ainsi que par les coûts associés au processus de réaménagement des effectifs, qui sont contrebalancés en partie par la diminution du nombre d'équivalents temps plein. Le coût des services professionnels s'est accru de 3,3 millions de dollars, soit 11,8 %, en raison de la mise en œuvre des projets décrits dans le plan stratégique. Au total, toutes les autres dépenses se sont accrues de 0,5 million de dollars.

Notre effectif au cours de l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2026 se composait de 1 229 équivalents temps plein, soit 3,8 % de moins que lors de l'exercice précédent.

Institutions financières

Revenus

Les revenus tirés des institutions financières ont totalisé 306,7 millions de dollars, ce qui

représente une hausse de 19,2 millions de dollars, soit 6,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Les cotisations de base des institutions financières, qui sont comptabilisées à un montant correspondant à la somme nécessaire pour équilibrer les revenus et les charges une fois toutes les autres sources de revenus prises en compte, ont augmenté de 18,4 millions de dollars, soit 6,6 %, par rapport à l'exercice précédent.

Les revenus au titre des droits et des frais d'utilisation ont augmenté de 0,6 million de dollars, soit 8,7 %, en raison de l'incidence sur l'exercice complet de l'augmentation des cotisations supplémentaires versées par les institutions financières classées à un stade d'intervention en 2024-2025.

Les revenus tirés des services à frais recouverts se sont accrus de 0,2 million de dollars, ou 10,4 %, en raison d'une augmentation des travaux effectués pour les sociétés d'État fédérales.

Coûts

Les coûts attribués aux institutions financières ont totalisé 306,7 millions de dollars, soit une augmentation de 19,2 millions de dollars ou de 6,7 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due principalement à la hausse des dépenses au titre de l'effectif (13,8 millions de dollars) et du coût des services professionnels (4,1 millions de dollars), comme cela est expliqué ci-dessus.

Régimes de retraite

Cotisations

Nous recouvrons le coût de nos activités de réglementation et de surveillance des régimes de retraite auprès de ces derniers sous forme d'une cotisation annuelle établie selon le nombre de bénéficiaires. Un droit leur est imposé lorsqu'ils demandent l'agrément en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et chaque année par la suite.

Le taux de cotisation est établi en fonction de notre estimation des coûts de l'exercice en cours pour la surveillance de ces régimes de retraite, rajustée sur la base de l'excédent ou du déficit des cotisations des exercices précédents. Ce montant estimatif est ensuite divisé par le nombre prévu de bénéficiaires admissibles pour établir un taux de cotisation de base. Le taux établi pour l'exercice 2025-2026 était de 12 \$ par bénéficiaire admissible, contre 11 \$ pour l'exercice précédent. Les droits perçus pendant l'exercice ont totalisé 9,0 millions de dollars (8,3 millions de dollars en 2024-2025) tandis que les frais comptabilisés comme revenus en 2025-2026 totalisaient 6,9 millions de dollars (contre 9,1 millions de dollars en 2024-2025). La différence entre les revenus comptabilisés et les droits perçus donne lieu à des cotisations constatées d'avance ou à recevoir, ce dont il est question ci-après.

L'excédent ou le déficit des cotisations perçues au cours d'un exercice est amorti sur une période de cinq ans conformément à la formule de cotisation prévue par règlement. Cela signifie qu'un déficit ou un excédent annuel est recouvré auprès des régimes de retraite ou remboursé à ces derniers sur une période de cinq ans, à compter de l'exercice suivant celui où le déficit ou l'excédent a été constaté par l'entremise d'un rajustement de la cotisation annuelle payable. Le taux établi et publié dans la Gazette du Canada en septembre 2025 pour l'exercice 2026-2027 est de 12 \$ par bénéficiaire admissible, le même que pour l'exercice 2025-2026. Nous estimons que le taux imposé pour l'exercice 2026-2027 permettra un recouvrement intégral de la totalité des coûts annuels de ce programme. Toutefois, un écart entre les coûts prévus et les coûts réels ou entre le nombre prévu et le nombre réel de bénéficiaires au cours d'un exercice donné pourrait se solder par un excédent ou un déficit, selon le cas.

Coûts

Les coûts associés à l'application de la LNPP en 2025-2026 se sont établis à 6,9 millions de dollars, en baisse de 2,2 millions (23,9 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est attribuable à la diminution des coûts au titre des services professionnels ainsi qu'à un important recouvrement de créances comptabilisées antérieurement à titre de créances douteuses. La diminution associée aux services professionnels découle d'un coût ponctuel engagé en 2024 2025 en vue du renouvellement d'un système.

Cotisations et coûts pour les exercices 2020-2021 à 2025-2026

(en milliers de dollars, sauf pour le taux de cotisation de base)

Exercice	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cotisations	7 131	7 093	7 223	8 015	8 252	8 957
Coûts	7 175	7 351	5 613	7 556	9 085	6 918
Taux de cotisation de base* par bénéficiaire admissible	10,00	10,00	10,00	11,00	11,00	12,00

*La cotisation annuelle minimale et maximale de chaque régime correspond au produit obtenu en multipliant le taux de la cotisation annuelle par 50 et par 20 000 respectivement. À raison d'une cotisation annuelle de 12 \$ par participant, la cotisation annuelle se situe entre 600 \$ et 240 000 \$.

Évaluations actuarielles et services conseils

Les activités du BAC sont financées par les droits exigés en contrepartie des services d'évaluation et de consultation actuarielles dont il assure la prestation, et par des crédits parlementaires annuels. En 2025-2026, les charges ont totalisé 19,0 millions de dollars, soit une hausse de 1,2 million de dollars (ou 6,5 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse découle principalement des rajustements salariaux annuels, ainsi que des coûts indirects plus élevés qui s'y rattachent.

ANNEXE A :ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DE DELOITTE

ANNEXE B : EXIGENCES LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE RAPPORT DU BSIF

ANNEXE A: États financiers consolidés et rapport de Deloitte

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Surintendant des institutions financières et au Ministre des Finances

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats, de la variation des actifs financiers net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du BSIF au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du BSIF conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du BSFI à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le BSFI ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du BSFI.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport

de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du BSFI.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du BSFI à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le BSFI à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Le 16 juin 2026

Deloitte.

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

Les états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 et tous les renseignements qui y figurent sont la responsabilité de la direction du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données contenues dans ces états financiers. Certains montants et informations financières figurant dans les états financiers reflètent les meilleures estimations et le jugement de la direction, et tiennent dûment compte de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations comptables et redditionnelles, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du BSIF. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport ministériel sur le rendement du BSIF concordent avec ces états financiers.

La direction a mis au point et maintient un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques et aux autres législations, réglementations, autorités et politiques applicables.

Pour assurer l'intégrité et l'objectivité des données financières, la direction met l'accent sur le recrutement, la formation et le développement d'un personnel qualifié ; elle maintient une structure organisationnelle qui définit clairement les responsabilités et assure une séparation appropriée des responsabilités ; elle fait connaître les règlements, les politiques, les normes et les pouvoirs de gestion. Une évaluation annuelle de l'efficacité du système de CIRF du BSIF est également réalisée. Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable grâce à un processus continu d'identification des risques clés, d'évaluation de l'efficacité des contrôles clés associés et de mise en œuvre de toutes les améliorations nécessaires.

Sous la responsabilité de la dirigeante principale des finances, une évaluation basée sur les risques du système de CIRF pour l'exercice terminé le 31 mars 2026 a été réalisée conformément à la Politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor. Les résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

L'efficacité et le caractère adéquat du système de contrôle interne sont aussi revus par l'entremise du travail du personnel de la vérification interne, qui audite et examine périodiquement en fonction du risque, les différents secteurs d'activité du BSIF, ainsi que sur le travail de son Comité d'audit, lequel surveille la direction au regard du maintien de systèmes de contrôle adéquats et de la qualité des rapports financiers, et examine les états financiers audités et donne des conseils au surintendant à leur sujet.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a audité les états financiers du BSIF et en fait rapport au ministre des Finances, sans donner une opinion de l'auditeur au sujet de l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes du BSIF en matière de rapports financiers.

Ottawa, Canada
Le 16 juin 2026



Adelle Lanier CPA
Dirigeante principale des finances



Peter Routledge
Surintendant des institutions financières

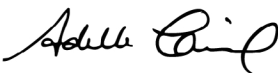
Bureau du surintendant des institutions financières

État de la situation financière

Au 31 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	2026	2025
Actifs financiers			
Liquidités disponibles		94 021 \$	84 388 \$
Clients et autres débiteurs, montant net	3, 4	17 544	11 614
Total des actifs financiers		111 565	96 002
Passifs financiers			
Salaires et avantages sociaux à payer	11	58 737	49 193
Fournisseurs et autres créditeurs	4, 11	10 554	6 218
Cotisations de base constatées d’avance	11	19 391	11 404
Cotisations des régimes de retraite constatées d’avance	11	3 850	1 811
Revenus reportés		486	230
Avantages sociaux – Indemnités de départ	6	4 420	4 485
Avantages sociaux – Congés de maladie	6	14 030	13 553
Total des passifs financiers		111 468	86 894
Actifs financiers nets		97	9 108
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	5	21 692	13 772
Charges payées d’avance		3 891	2 800
Total des actifs non financiers		25 583	16 572
Excédent accumulé	12	25 680 \$	25 680 \$
Contrats de location-exploitation	9		
Passifs éventuels	10		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.


Adelle Lanier CPA
Dirigeante principale des finances


Peter Routledge
Surintendant des institutions financières

Bureau du surintendant des institutions financières

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	Budget 2025-26	2026	2025
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales				
Produits		315 829 \$	306 682 \$	287 502 \$
Charges		315 829	306 684	287 502
Résultat net avant le produit des sanctions administratives pécuniaires		-	(2)	-
Produit des sanctions administratives pécuniaires	8	50	1 247	530
Sanctions administratives pécuniaires réalisées pour le compte du gouvernement		(50)	(1 247)	(530)
Résultat net		-	(2)	-
Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux				
Produits		8 954	6 918	9 085
Charges		8 954	6 918	9 085
Résultat net		-	-	-
Évaluations actuarielles et services conseils				
Produits		18 939	17 657	16 414
Charges		20 263	18 981	17 817
Résultat net		(1 324)	(1 324)	(1 403)
Résultat net avant le financement public		(1 324)	(1 326)	(1 403)
Financement public	4	1 324	1 326	1 403
Excédent des activités		-\$	-\$	-\$

Produits et charges par catégorie principale Note 7

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du surintendant des institutions financières

État de la variation des actifs financiers nets

Exercice terminé le 31 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	Budget 2025-26	2026	2025
Excédent des activités		- \$	- \$	- \$
Immobilisations corporelles				
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(8 715)	(11 246)	(2 122)
Amortissement d'immobilisations corporelles	5	7 591	3 326	2 951
		(1 124)	(7 920)	829
Actifs non financiers				
Variation des charges payées d'avance		-	(1 091)	(255)
(Diminution) augmentation nette des actifs financiers nets		(1 124)	(9 011)	574
Actifs financiers nets au début de l'exercice		9 108	9 108	8 534
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice		7 984 \$	97 \$	9 108 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du surintendant des institutions financières

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens)

	Note(s)	2026	2025
Activités d'exploitation			
Rentrées de fonds provenant des institutions financières, des régimes de retraite et d'autres entités gouvernementales		351 174 \$	345 808 \$
Paiements aux fournisseurs et aux employés		(329 048)	(331 726)
Sanctions administratives pécuniaires versées au Trésor	8	(1 247)	(530)
Liquidités nettes générées par les activités d'exploitation		20 879	13 552
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(11 246)	(2 122)
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement en immobilisations		(11 246)	(2 122)
Augmentation nette des liquidités disponibles			
		9 633	11 430
Liquidités disponibles au début de l'exercice		84 388	72 958
Liquidités disponibles à la fin de l'exercice		94 021 \$	84 388 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du surintendant des institutions financières

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens)

1. Pouvoirs et objectifs

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a été constitué en 1987 en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la Loi sur le BSIF). Le BSIF est un ministère fédéral sous le régime de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), et il figure à l'annexe I.1 de celle-ci. Le gouvernement du Canada constitue la société mère du BSIF et, à ce titre, exerce un contrôle ultime sur ce dernier.

Le BSIF s'emploie à maintenir la confiance du public dans le système financier canadien en réglementant et en surveillant environ 350 institutions financières fédérales (IFF) et 1 200 régimes de retraite fédéraux (RRF).

Dans l'exercice de son mandat, le BSIF protège les droits des déposants, des souscripteurs et des créanciers des institutions financières tout en tenant compte de la nécessité pour celles-ci de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Le BSIF protège également les droits et les intérêts des participants, des anciens participants et des bénéficiaires des régimes de retraite.

Son mandat se détaille comme suit :

- s'assurer de la bonne santé financière institutions financières et établir si les régimes de retraite respectent les exigences minimales de capitalisation, de même que d'autres exigences prévues par la loi
- veiller à ce que les IFF se protègent contre les menaces à leur intégrité ou à leur sécurité, notamment l'ingérence étrangère
- intervenir rapidement lorsque des problèmes surgissent et exiger que les IFF et les RRF prennent les mesures qui s'imposent pour corriger la situation sans délai
- surveiller et évaluer les risques, de même qu'encourager les IFF et les RRF à les gérer sainement

Pouvoirs de percevoir et de dépenser

Aux termes de l'article 17 de la Loi sur le BSIF, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu des articles 23 et 23.1 de cette même loi pour payer les charges d'exploitation du BSIF. En outre, la Loi prévoit que le plafond des charges à prélever sur le Trésor ne peut dépasser de plus de 100 000 de dollars le montant des produits perçus.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles qui sont liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par règlement.

Les paragraphes 23(1.1) et 23(5) de la Loi sur le BSIF prévoient l'imposition de cotisations au titre de l'administration de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*. Le montant des cotisations visant l'administration des régimes

de retraite assujettis à la LNPP est fixé chaque année en vertu du *Règlement sur les cotisations des régimes de retraite*.

Conformément à l'article 23.1 de la Loi sur le BSIF, le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et l'obliger à rembourser les décaissements correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non constituée en personne morale, de Son Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

Aux termes de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau de l'actuaire en chef fournit une gamme de services d'évaluation et de consultation actuarielles (SECA) au Régime de pensions du Canada (RPC) de même qu'à certains régimes de retraite publics et entités publiques fédérales, tels que des conseils sous forme de rapports déposés au Parlement. Les coûts de ces services sont recouvrés par le biais des frais facturés aux régimes de retraite sous-jacents ou à l'entité publique fédérale auxquels les services consultatifs sont fournis. En vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF, le Parlement a accordé des crédits annuels pour financer le coût de certaines évaluations actuarielles préparées par le Bureau de l'actuaire en chef pour le compte du gouvernement du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du BSIF ont été préparés conformément aux normes comptables du gouvernement du Canada, qui sont fondées sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les méthodes comptables qui ont servi à les préparer sont fondées sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public en vigueur le 31 mars 2026. Les méthodes énoncées ci après sont appliquées de manière cohérente à tous les exercices considérés.

Les principales méthodes comptables du BSIF sont énoncées ci-dessous :

a) Liquidités disponibles (Découverts de trésorerie)

Le BSIF ne dispose pas de son propre compte de banque. Ses opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire du Trésor du Canada. Les liquidités disponibles représentent le montant maximum que le BSIF peut retirer du Trésor sans devoir obtenir d'autres autorisations.

Le BSIF dispose d'un pouvoir de dépenser renouvelable, conformément à l'article 17(4) de la Loi sur le BSIF. En outre, la Loi prévoit que le plafond des charges à prélever sur le Trésor ne peut dépasser de plus de 100 000 de dollars le montant des produits perçus. Les prélèvements sur le Trésor sont présentés comme découverts de trésorerie.

Ces montants ne portent pas d'intérêts.

b) Instruments financiers

i. Comptabilisation

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur des instruments financiers lors de leur comptabilisation initiale est basée sur le prix de transaction, qui représente la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Suivant leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués par l'application du traitement comptable qui correspond à leur classement.

ii. Classement et évaluation

Les instruments financiers du BSIF sont classés soit à la juste valeur, soit au coût amorti en fonction de l’objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis ou les passifs ont été contractés.

Instruments financiers	Traitement comptable
Liquidités disponibles	Les liquidités disponibles sont évaluées à leur juste valeur. Les gains et pertes attribuables à la variation de la juste valeur des liquidités disponibles sont comptabilisés dans le résultat net avant le financement public à <i>l’état des résultats</i> du BSIF.
Les clients et autres débiteurs et Cotisations de base à recevoir	Les clients et autres débiteurs et cotisations de base à recevoir sont des actifs financiers non dérivés et dont les paiements auxquels ils donnent lieu sont fixes ou calculables et ne sont pas cotés sur un marché actif. À la suite de leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les clients et autres débiteurs et les cotisations de base à recevoir sont évalués à leur coût amorti par l’application de la méthode du taux d’intérêt effectif, moins la perte de valeur, s’il y a lieu. Les gains, les pertes et les intérêts créditeurs sont comptabilisés en produits ou charges en fonction de la nature du prêt ou de la créance dont ils découlent.
Passifs financiers	Les salaires et avantages sociaux à payer ainsi que les fournisseurs et autres créditeurs, à l’exception des cotisations versées par l’employeur aux régimes d’avantages sociaux des employés, les cotisations de base constatées d’avance, et les cotisations des régimes de retraite constatées d’avance sont évalués à leur coût amorti par l’application de la méthode du taux d’intérêt effectif. Les gains, les pertes et les intérêts débiteurs sont comptabilisés en produits ou charges en fonction de la nature du passif financier dont ils découlent.

c) Dépréciation des actifs financiers

Le BSIF détermine à chaque date de déclaration s’il existe des éléments probants indiquant que la valeur d’un actif financier ou d’un groupe d’actifs financiers a diminué. Un actif financier (ou un groupe d’actifs financiers) est réputé déprécié si et seulement s’il existe une indication objective de détérioration résultant d’un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l’actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l’actif financier ou du groupe d’actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le BSIF apprécie en premier lieu si des indications objectives de dépréciation existent individuellement, pour des actifs financiers individuellement significatifs, de même que collectivement pour des actifs financiers qui ne sont

pas individuellement significatifs. S’il constate l’existence de preuves objectives de dépréciation de la valeur d’un actif financier individuel, celui-ci doit faire l’objet d’un test de dépréciation soit de manière individuelle, soit en tant que partie d’un groupe d’actifs financiers présentant des caractéristiques et des risques de crédit semblables. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l’être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif. S’il existe des indications objectives d’une perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l’actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n’ont pas été encourues). La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d’intérêt effectif d’origine de l’actif financier. Le test de dépréciation doit reposer sur les meilleures estimations disponibles à la lumière des événements passés et des conditions actuelles et tenir compte de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers. Si une radiation future est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est constaté dans *l’état des résultats*.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l’amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée. Le coût historique comprend les coûts de remplacement de parties d’immobilisations corporelles, au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés, si les critères de constatation sont satisfaits. Le BSIF constate les coûts de réparation et d’entretien dans *l’état des résultats* au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés.

L’amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien :

Actif	Vie utile
Améliorations locatives	Moindre de la vie utile ou de la durée restante du bail
Mobilier et agencements	7 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels	5 à 10 ans

Les logiciels créés à l’interne et ceux acquis à l’externe sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles. Les logiciels acquis séparément sont évalués à la comptabilisation initiale au coût historique. Les coûts des logiciels développés en interne comprennent tous les coûts nécessaires pour créer, produire et préparer les logiciels permettant de les exploiter aux fins visées par le BSIF. L’amortissement des actifs débute lorsque le développement est terminé et que les actifs sont prêts à être mis en service. Les coûts engagés à l’étape préalable au développement sont passés en charges à la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Les valeurs résiduelles, durées de vie utile et méthodes d’amortissement des actifs sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées prospectivement s’il y a lieu.

e) Dépréciation d'actifs non financiers

Le BSIF évalue à chaque date de clôture s'il existe une indication de dépréciation. Si tel est le cas, le BSIF estime la valeur recouvrable de l'actif. Lorsqu'un actif non financier ne contribue plus à la capacité du BSIF de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs associés à cet actif non financier est inférieure à sa valeur nette comptable, le coût de l'actif non financier est réduit pour tenir compte de la réduction de sa valeur. Les pertes de valeur sont reflétées dans *l'état des résultats* pendant la période où la réduction est constatée.

Dans le cas des logiciels non encore utilisés développés en interne, le BSIF effectue une analyse annuelle pour déceler les signes de dépréciation.

f) Avantages sociaux

Les avantages à court terme sont constatés dans *l'état des résultats* de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus. Les congés rémunérés à court terme impayés qui ont été acquis par l'employé à la date de déclaration s'accumulent à la date de déclaration et ne sont pas actualisés. Le BSIF participe au Régime de soins de santé de la fonction publique et au Régime de soins dentaires à l'intention des employés administrés par le gouvernement du Canada. Cette participation représente les obligations totales du BSIF envers ces régimes.

Prestations de retraite

La quasi totalité des employés du BSIF sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF doivent tous deux verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. En vertu de la législation en vigueur, le BSIF n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service passé ou déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice pendant lequel les services ont été rendus et représentent les obligations de retraite totales du BSIF.

Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certains avantages prévus par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités s'accumule au fur et à mesure que l'employé fournit les services nécessaires pour les gagner. L'indemnité de départ se fonde sur le salaire final de l'employé.

L'obligation au titre des prestations constituées projetées est déterminée en suivant une méthode de répartition des prestations qui intègre la meilleure estimation par la direction du salaire, de l'âge de la retraite et du taux d'actualisation.

Autres avantages du personnel

Le gouvernement du Canada parraine divers autres régimes d'avantages du personnel dont peuvent profiter les anciens employés à la retraite. Le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de soins dentaires des pensionnés sont les deux principaux régimes à l'intention des retraités du BSIF. Ces régimes contributifs à prestations déterminées sont administrés par le gouvernement du Canada. Le BSIF doit verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. En vertu de la législation en vigueur, le BSIF n'a aucune obligation

juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service passé ou déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice pendant lequel les services ont été rendus et représentent les obligations de retraite totales du BSIF envers les régimes.

Congés de maladie

Les membres du personnel sont admissibles à accumuler des congés de maladie jusqu'à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi. Les crédits de congé de maladie ne peuvent être ni soldés au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi, ni utilisés en tant que vacances. Tous les congés de maladie constituent un avantage cumulatif sans droit acquis. Ils sont comptabilisés à titre de passif lorsqu'il est estimé que les congés de maladie devant être pris au cours de tout exercice futur seront supérieurs à l'allocation de l'exercice.

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation au titre de ce régime sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle.

g) Contrats de location

Les baux laissant au bailleur pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont considérés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu de contrats de location-exploitation sont imputés à *l'état des résultats* de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tout incitatif au bail reçu par le bailleur est comptabilisé à *l'état des résultats* sur une base linéaire en fonction de la durée du bail.

Le BSIF n'a aucun pouvoir d'emprunt et ne peut donc conclure de contrats de location classés comme étant des immobilisations corporelles louées. Le BSIF a instauré des procédures pour examiner tous les contrats de location et déterminer si les modalités proposées auraient pour résultat de transférer au BSIF tous les avantages et risques attribuables à la propriété.

h) Constatation des produits

Le BSIF constate ses produits sur la base du recouvrement des coûts. Les montants qui ont été facturés et à l'égard desquels aucuns frais n'ont été engagés sont inscrits à titre de produits constatés d'avance dans *l'état de la situation financière*. Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (services fournis), qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non. Par conséquent, à la fin de la période, les montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des charges ou la prestation des services, ou dans le cas contraire, les fonds peuvent ne pas avoir été perçus et être dûs au BSIF.

Les cotisations de base – Le produit des cotisations de base des institutions financières fédérales est constaté d'après les coûts réels engagés étant donné que les services sont imputés selon la méthode du recouvrement des coûts et que tous les coûts sont considérés comme étant recouvrables. Les cotisations de base sont généralement facturées chaque année d'après une estimation (provisoire) des charges d'exploitation de l'exercice en cours et des rajustements consécutifs à la comptabilisation finale des coûts réels engagés au titre des cotisations de l'exercice précédent. Cette évaluation se déroule avant le 31 décembre de chaque année conformément au paragraphe 23(1) de la Loi sur le BSIF et au *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*. Les écarts entre les cotisations estimées facturées et les coûts réels déterminés à la fin de la période sont constatés au titre des cotisations de base à recevoir ou constatées d'avance.

Les cotisations des régimes de retraite proviennent des régimes de retraite agréés. Les taux de ces cotisations sont fixés chaque année par règlement, en fonction des charges figurant au budget, du nombre de participants aux régimes et des résultats réels des exercices précédents. Ils sont perçus conformément aux paragraphes 23(1.1) et 23(5) de la Loi sur le BSIF. Le produit des cotisations des régimes de retraite est constaté d'après les coûts réels engagés, les services étant perçus d'après la méthode du recouvrement des coûts et tous les coûts étant considérés comme étant recouvrables. Les écarts entre les montants facturés et les coûts réels déterminés à la fin de la période sont constatés au titre des cotisations des régimes de retraite à recevoir ou constatés d'avance.

Les droits et frais d'utilisation englobent les produits gagnés en vertu du *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières*, tel qu'il est modifié à l'occasion, à l'égard des activités d'agrément et d'approbation réglementaire réalisées à des fins de surveillance, et des cotisations additionnelles imposées aux institutions financières « cotées » en vertu du *Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*. Les cotisations additionnelles sont perçues en application du *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*. Le produit des frais d'utilisation est constaté lorsque le service est complété.

Des sanctions administratives pécuniaires sont imposées aux institutions financières qui enfreignent les dispositions d'une loi visant les institutions financières. Elles sont perçues en vertu du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (BSIF)*. Ces pénalités ne peuvent être soustraites du coût net des cotisations que perçoit le BSIF (elles ne sont donc pas disponibles); elles sont versées directement au Trésor dès qu'elles sont perçues. Le BSIF évalue ses produits provenant des sanctions administratives pécuniaires d'après des critères précis afin de déterminer s'il agit à titre de mandant ou de mandataire. Le BSIF a conclu qu'il agit à titre de mandant à l'égard de ce régime de produits.

Les services à frais recouvrés correspondent au revenu tiré de sources autres que celles qui précèdent. Ces services sont fournis conformément aux modalités dont conviennent les parties. Le produit des services à frais recouvrés est constaté d'après les coûts réels engagés, et tous les coûts sont considérés comme recouvrables. Le produit et les charges correspondantes au titre des services à frais recouvrés qui ne sont pas expressément reliés à la réglementation et à la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux ou aux évaluations actuarielles et services conseils sont regroupés avec la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales à l'état des résultats. Cela comprend les coûts recouvrés d'autres organismes gouvernementaux, dont la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à l'égard de la surveillance réglementaire exercée par le BSIF conformément à la *Loi nationale sur l'habitation*.

i) Financement public

Le financement public, y compris les crédits parlementaires, est comptabilisé dans la période au cours de laquelle il a été autorisé, et les critères d'admissibilité doivent être respectés. Les crédits parlementaires de fonctionnement sont considérés comme n'étant soumis à aucune restriction d'utilisation et sont constatés en produits au moment de leur autorisation.

j) Passifs éventuels

Le terme « passif éventuel » s'entend d'une obligation éventuelle qui pourrait devenir un passif lorsqu'un ou plusieurs événements futurs se produi(sen)t ou ne se produi(sen)t pas. Dans la mesure où l'événement futur est susceptible de se produire ou de ne pas se produire, et dans la mesure où il est possible de procéder à une estimation raisonnable de la perte, une estimation de la valeur du passif est calculée et une charge est comptabilisée. S'il n'est pas possible de déterminer la probabilité que l'événement se produise ou ne se produise pas, ou de procéder à une estimation raisonnable, l'éventualité est indiquée dans les notes afférentes aux états financiers.

k) Chiffres du budget

L'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets tiennent compte du budget 2025-2026, tel qu'approuvé par le Comité de direction du BSIF.

l) Sommaire des principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers du BSIF exige que la direction fasse des jugements, des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants des produits, des charges, de l'actif et du passif, ainsi que la déclaration des passifs éventuels à la date de déclaration. Les estimations et les hypothèses sont réexaminées en continue. Les révisions seront comptabilisées dans les états financiers d'un exercice futur au cours duquel les estimations ou les hypothèses sont révisées.

Dans l'application des méthodes comptables, la direction a porté certains jugements. Les jugements spécifiques suivant sont ceux qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

- comptabilisation des logiciels développés en interne ;
- engagements en vertu de contrats de location-exploitation ;
- durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles ;
- hypothèses actuarielles adoptées pour calculer la valeur de l'engagement au titre des indemnités de départ et des congés de maladie ;
- probabilité d'occurrence associée aux passifs éventuels ;
- estimations de la provision pour créances douteuses ; et
- estimations liées aux augmentations salariales accumulées.

3. Clients et autres débiteurs

La ventilation des montants dus au BSIF, par catégorie, est la suivante :

	IFFs	RRFs	SECA	Autres	Total 31 mars 2026
Clients	7 306 \$	1 939 \$	- \$	865 \$	10 110 \$
Droits et frais d'utilisation	7 048	-	-	-	7 048
Services à frais recouvrés et autres	-	-	-	2 288	2 288
Clients et autres débiteurs, montant brut	14 354	1 939	-	3 153	19 446
Provision pour créances douteuses	(161)	(1 741)	-	-	(1 902)
Clients et autres débiteurs, montant net	14 193	198	-	3 153	17 544
Total	14 193 \$	198 \$	- \$	3 153 \$	17 544 \$
% de l'exposition totale	80,9 %	1,1 %	- %	18,0 %	100,0 %

	IFFs	RRFs	SECA	Autres	Total 31 mars 2025
Clients	3 862 \$	2 688 \$	- \$	552 \$	7 102 \$
Droits et frais d'utilisation	6 104	-	-	-	6 104
Services à frais recouvrés et autres	-	-	55	982	1 037
Clients et autres débiteurs, montant brut	9 966	2 688	55	1 534	14 243
Provision pour créances douteuses	(121)	(2 508)	-	-	(2 629)
Clients et autres débiteurs, montant net	9 845	180	55	1 534	11 614
Total	9 845 \$	180 \$	55 \$	1 534 \$	11 614 \$
% de l'exposition totale	84,8 %	1,5 %	0,5 %	13,2 %	100,0 %

Le BSIF tire la plupart de ses revenus de cotisations, qui sont généralement facturées une fois l'an, habituellement durant le deuxième trimestre. Par conséquent, le solde des comptes clients fluctuera considérablement au cours de l'exercice et peut-être aussi d'une année sur l'autre, selon la date de facturation.

Le BSIF comptabilise une provision pour créances douteuses qui tient compte du classement chronologique des créances en souffrance et de la probabilité de recouvrement. Le BSIF constitue également des provisions pour les créances dont le recouvrement est douteux d'après les renseignements recueillis au cours de l'activité de perception. Une provision est contrepassée lorsque la créance est perçue ou que le montant est radié.

Recouvrement net des pertes de valeur sur les créances comptabilisées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026 se sont élevées à 727 \$ (exercice terminé 31 mars 2025 - pertes de valeur nettes 645 \$).

La perte de valeur d'une créance est constatée et la créance est radiée lorsque le BSIF a la certitude qu'elle ne peut être perçue et que toutes les exigences applicables de la Loi sur le BSIF ou du *Règlement sur la radiation des créances (1994)* ont été satisfaites. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026, le BSIF a radié nil \$ (exercice terminé 31 mars 2025: nil \$) des créances. Au cours de la période, aucun intérêt n'a été gagné sur les actifs dont la valeur a été réduite, et aucun des montants en souffrance n'a été renégocié. Les créances qui ne sont pas en souffrance, pour lesquelles aucune provision n'est établie et dont la valeur n'est pas réduite, sont considérées comme étant entièrement recouvrables.

Voici le classement chronologique des créances :

Nombre de jours en suspens	Court terme	31-60	61-90	91-120	>120	Total
31 mars 2026	7 746 \$	61 \$	16 \$	2 \$	2 285 \$	10 110 \$
31 mars 2025	2 973 \$	14 \$	1 \$	3 \$	4 111 \$	7 102 \$

On trouvera de plus amples renseignements au sujet du risque de crédit applicable au BSIF à la note 11 b).

4. Opérations entre apparentés

Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère, organisme et société d'État fédéral. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes. Ces transactions sont mesurées à la valeur d'échange, ce qui correspond à la considération déterminée et convenue entre les apparentés.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026, les opérations que le BSIF a effectuées avec d'autres entités gouvernementales se sont traduites par des achats de biens et de services de 80 251 \$ (2025 - 69 728 \$) et par des produits gagnés de 20 621 \$ (2025 - 18 659 \$). La plupart des opérations ne sont pas importantes prises isolément, mais le BSIF a exécuté les opérations importantes prises isolément suivantes:

Entité	Nature	2026 Dépense	2026 Créditeur	2025 Dépense	2025 Créditeur
Conseil du Trésor	Cotisations de retraite, autres avantages du personnel et autres services	56 105 \$	6 076 \$	49 851 \$	6 747 \$
Services publics et Approvisionnement Canada	Loyer et autres services	18 252 \$	360 \$	13 507 \$	729 \$

Entité	Nature	2026 Produits	2026 Débiteur/ (Créditeur)	2025 Produits	2025 Débiteur
Emploi et Développement Social Canada	Évaluations actuarielles et services-conseils	8 564 \$	(75) \$	8 279 \$	28 \$

Au 31 mars 2026, les créances ainsi que les créditeurs et charges à payer à l'égard des apparentés sont de 1 047 \$ (le 31 mars 2025 - 417 \$) et de 6 554 \$ (le 31 mars 2025 - 7 681 \$), respectivement.

Le BSIF reçoit du Parlement un crédit annuel en vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Ainsi, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026, le BSIF a reçu 1 326 \$ (2025 - 1 403 \$), somme comptabilisée dans les produits et présentée dans *l'état des résultats*. Ce financement n'est assorti d'aucune condition non remplie ou éventualité.

5. Immobilisations corporelles

31 mars 2026 Coût	31 mars 2025	Ajouts	Transfert à « en utilisation »	Sorties	31 mars 2026
Améliorations locatives	20 835 \$	4 331 \$	- \$	- \$	25 166 \$
Mobilier et agencements	398	-	-	-	398
Matériel de bureau	1 369	86	-	-	1 455
Matériel informatique	6 161	6 313	-	(998)	11 476
Logiciels achetés à l'externe	723	516	-	(109)	1 130
Logiciels créés à l'interne	28 675	-	-	(3 150)	25 525
Total	58 161 \$	11 246 \$	- \$	(4 257) \$	65 150 \$

	31 mars 2025	Amortissement		Sorties	31 mars 2026
Amortissement cumulé					
Améliorations locatives	15 692 \$	769 \$	- \$	- \$	16 461 \$
Mobilier et agencements	398	-	-	-	398
Matériel de bureau	1 007	166	-	-	1 173
Matériel informatique	4 200	1 096	-	(998)	4 298
Logiciels achetés à l'externe	607	74	-	(109)	572
Logiciels créés à l'interne	22 485	1 221	-	(3 150)	20 556
Total	44 389 \$	3 326 \$	- \$	(4 257) \$	43 458 \$
Valeur comptable nette	13 772 \$	- \$	- \$	- \$	21 692 \$

31 mars 2025 Coût	31 mars 2024	Ajouts	Transfert à « en utilisation »	Sorties	31 mars 2025
Améliorations locatives	20 541 \$	294 \$	- \$	- \$	20 835 \$
Mobilier et agencements	455	-	-	(57)	398
Matériel de bureau	2 006	-	-	(637)	1 369
Matériel informatique	6 659	1 241	-	(1 739)	6 161
Logiciels achetés à l'externe	788	63	-	(128)	723
Logiciels créés à l'interne	30 014	-	669	(2 008)	28 675
Logiciels créés à l'interne en cours de développement	145	524	(669)	-	-
Total	60 608 \$	2 122 \$	- \$	(4 569) \$	58 161 \$

	31 mars 2024	Amortissement		Sorties	31 mars 2025
Amortissement cumulé					
Améliorations locatives	14 963 \$	729 \$	- \$	- \$	15 692 \$
Mobilier et agencements	453	2	-	(57)	398
Matériel de bureau	1 470	174	-	(637)	1 007
Matériel informatique	5 267	672	-	(1 739)	4 200
Logiciels achetés à l'externe	684	51	-	(128)	607
Logiciels créés à l'interne	23 170	1 323	-	(2 008)	22 485
Total	46 007 \$	2 951 \$	- \$	(4 569) \$	44 389 \$
Valeur comptable nette	14 601 \$	- \$	- \$	- \$	13 772 \$

Aucun des éléments d'actif détenus n'est grevé d'une restriction et n'a été affecté à la garantie d'un passif. Les améliorations locatives comprennent 4 998 \$ (1 148 \$ au 31 mars 2025) d'immobilisations en cours de construction qui ne sont pas encore amorties. L'amortissement débutera une fois que ces projets seront essentiellement achevés et prêts à être mis en service. Au 31 mars 2026 le BSIF détenait 32 478 \$ (exercice terminé 31 mars 2025 - 35 515 \$) d'immobilisations corporelles détenues au prix coûtant entièrement amorties et toujours utilisées. Ces éléments d'actif sont principalement des améliorations locatives entièrement amorties et des applications logicielles créés à l'interne qui sont proches de la fin de leur durée de vie utile et leur remplacement est prévu; leur juste valeur est négligeable.

6. Avantages sociaux

a) Avantages postérieurs à l'emploi

i. Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés du BSIF sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Tant les employés que le BSIF sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada définit les cotisations obligatoires de l'employeur d'après un multiple des cotisations salariales obligatoires. Le taux de cotisation général en vigueur au 31 mars 2026 était de 9,579 % (2025 - 9,656 %). Le total des cotisations, qui s'élevait à 20 605 \$, a été constaté à titre de charge au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026 (2025 - 19 724 \$).

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et indexées sur l'inflation.

ii. Indemnités de départ

Auparavant, le BSIF administrait un régime d'indemnités de départ pour ses employés. À la cessation d'emploi, les employés admissibles avaient droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi, en fonction de leur ancienneté. Le régime a été considérablement réduit en 2013 et les employés n'accumulent plus d'années de service. Le passif résiduel du BSIF au titre de ce régime concerne principalement les employés qui ont choisi de laisser les crédits accumulés dans le régime jusqu'à leur départ à la retraite. Le coût du service courant correspond au coût des départs involontaires.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au régime d'indemnités de départ du BSIF.

	31 mars 2026	31 mars 2025
Obligation au titre des indemnités constituées, début de l'exercice	4 318 \$	4 575 \$
Coûts des services rendus	290	318
Coût financier	127	154
Indemnités versées	(447)	(536)
Gain actuarielle	(354)	(193)
Obligation au titre des indemnités constituées, fin de l'exercice	3 934 \$	4 318 \$
Gain actuarielle nette non amortie	486	167
Passif au titre des indemnités	4 420 \$	4 485 \$
Charge au titre des indemnités de départ	31 mars 2026	31 mars 2025
Coûts des services rendus	290 \$	310 \$
Coût financier	127	142
Amortissement de la gain actuarielle nette	(35)	(1)
Charge au titre des indemnités	382 \$	451 \$

La plus récente évaluation actuarielle des indemnités de départ a été réalisée par un actuaire indépendant en date du 31 mars 2026. À des fins comptables, le BSIF calcule son engagement au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer l'obligation au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 3,54 % (3,01 % en 2025). Aux fins de l'évaluation, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires, laquelle sert à estimer le coût des services rendus et l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2026, consiste en une augmentation économique annuelle de 2,00 % pour l'année du régime 2027 (2025 - 2,00 % pour l'année du régime 2026). Par la suite, des augmentations économiques annuelles de 2,00 à 2,50 % (2025 - 2,50%) est prévue. La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'indemnités est de 15 ans (2025 - 15 ans).

b) Autres avantages à long terme

i. Congés de maladie

Le tableau suivant contient des informations sur le régime de congés de maladie du BSIF.

	31 mars 2026	31 mars 2025
Obligation au titre des indemnités constituées, début de l'exercice	10 245 \$	9 621 \$
Coûts des services rendus	2 265	1 826
Coût financier	306	333
Indemnités utilisées	(1 981)	(1 834)
Perte actuarielle	1 619	299
Obligation au titre des indemnités constituées, fin de l'exercice	12 454	10 245
Gain actuarielle nette non amortie	1 576	3 308
Passif au titre des indemnités	14 030 \$	13 553 \$
Charge au titre des indemnités - Congés de maladie	31 mars 2026	31 mars 2025
Coûts des services rendus	2 265 \$	1 826 \$
Coût financier	306	333
Amortissement de gain actuarielle nette	(113)	(236)
Charge au titre des indemnités	2 458 \$	1 923 \$

La plus récente évaluation actuarielle des congés de maladie a été réalisée par un actuaire indépendant en date du 31 mars 2026. À des fins comptables, le BSIF calcule son obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer l'obligation au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 3,47 % (2025 - 2,95 %). Aux fins de l'évaluation, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires, laquelle sert à estimer le coût des services rendus et l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2026, consiste en une augmentation économique annuelle de 2,00 % pour l'année de régime 2027 (2025 - 2,00 % pour l'année de régime 2026). Par la suite, des augmentations économiques annuelles de 2,00 % à 2,50 % (2025 - 2,50 %) est prévue. La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs qui cotisent au régime de retraite est de 15 ans (2025 - 15 ans).

7. Produits et charges par catégorie principale

	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2026	31 mars 2026	31 mars 2025
Produits			
Cotisations de base	310 429 \$	297 172 \$	278 782 \$
Services à frais recouvrés	20 839	19 745	18 305
Cotisations des régimes de retraite	8 954	6 918	9 085
Droits et frais d'utilisation	3 500	7 422	6 829
Total des produits disponibles	343 722	331 257	313 001
Charges			
Personnel	272 769	267 254	252 861
Services professionnels	28 769	31 100	27 827
Location	24 417	19 478	18 359
Amortissement	7 591	3 326	2 951
Déplacements	1 755	1 851	1 660
Machinerie et équipement	3 737	4 995	4 003
Information	2 457	2 568	3 245
Communication	2 458	952	1 221
Réparation et entretien	841	1 552	1 298
Matériaux et fournitures	207	208	232
Autre	45	(701)	747
Total des charges	345 046	332 583	314 404
Résultat net avant le financement public et les produits non disponibles provenant des sanctions administratives pécuniaires			
	(1 324)	(1 326)	(1 403)
Financement public	1 324	1 326	1 403
Produit des sanctions administratives pécuniaires	50	1 247	530
Sanctions administratives pécuniaires réalisées pour le compte du gouvernement	(50)	(1 247)	(530)
Excédent des activités	- \$	- \$	- \$
Nombre moyen d'employés	1 300	1 229	1 278

	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2026	31 mars 2026	31 mars 2025
Charges relatives au personnel			
Traitements et salaires	210 055 \$	199 410 \$	198 858 \$
Autres avantages	40 065	46 823	33 786
Avantages postérieurs à l'emploi, à l'exclusion des indemnités de départ	22 026	20 605	19 724
Indemnités de départ	608	382	458
Autres coûts liés au personnel	15	34	35
Total	272 769 \$	267 254 \$	252 861 \$

8. Sanctions administratives pécuniaires

Les sanctions administratives pécuniaires imposées par le BSIF sont versées au Trésor. Les fonds ne sont pas mis à la disposition du BSIF et ne figurent pas dans le solde des liquidités disponibles. Par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que le BSIF impose au secteur d'activité pour financer ses coûts de fonctionnement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, le BSIF a perçu 1 247 \$ (2025 - 530 \$) au titre des sanctions administratives pécuniaires.

9. Contrats de location-exploitation

Le BSIF a conclu des marchés de services et des contrats de location-exploitation de locaux et de matériel de bureau dans quatre villes du Canada. Voici les paiements globaux minimums des prochains exercices :

31 mars 2027	11 828 \$
31 mars 2028	9 872
31 mars 2029	8 160
31 mars 2030	7 434
31 mars 2031	445
Par la suite	113
Total	37 852 \$

10. Passifs éventuels

Le gouvernement du Canada ainsi que les organismes fédéraux s'y rattachant (dont fait partie le BSIF) ont fait l'objet d'une réclamation pour des dommages non spécifiés au cours de l'exercice 2020-21. Puisque le processus n'en est qu'à ses débuts, il n'est pas possible pour l'instant de déterminer la possible issue de la réclamation ou la somme qui pourrait devoir être versée. Par conséquent, le BSIF n'a comptabilisé aucune provision relative à des passifs éventuels au moment de la publication de ces états financiers.

11. Gestion du risque financier

Le passif financier du BSIF englobe les salaires et avantages sociaux à payer, les fournisseurs et autres crédeturs, les cotisations de base constatées d'avance et les cotisations des régimes de retraite constatées d'avance. Ce passif a pour principale raison d'être le financement à court terme de l'exploitation du BSIF. L'actif financier comprend les liquidités disponibles, les clients et autres débiteurs, les cotisations de base à recevoir et les cotisations des régimes de retraite à recevoir.

Les instruments financiers du BSIF sont exposés aux risques de marché, de crédit et de liquidité. Les risques auxquels le BSIF est exposé et les processus mis en place pour les gérer n'ont pas changé de façon importante au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026.

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : risque de taux d'intérêt, risque de change et l'autre risque de prix, par exemple le risque sur capitaux propres. Le BSIF s'expose au risque de change sur les montants créditeurs qui doivent être réglés dans une devise autre que le dollar canadien, mais il n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt ou au risque de prix.

Risque de change – Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. L'exposition du BSIF au risque de variations des taux de change est principalement attribuable à son exploitation (là où les charges sont libellées en devises étrangères).

Le BSIF gère son exposition au risque de change en structurant ses contrats en dollars canadiens chaque fois que la situation s'y prête. La majorité des opérations du BSIF étaient libellées en dollars canadiens. Pour cette raison, son exposition au risque de change à toutes les périodes visées est négligeable.

La situation n'a aucune incidence sur les produits, étant donné que la facturation est effectuée exclusivement en dollars canadiens.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie manque à ses obligations aux termes d'un instrument financier, ce qui provoquerait une perte financière. L'exposition maximale du BSIF au risque de crédit au 31 mars 2026 est de 17 544 \$ (11 614 \$ au 31 mars 2025) et se rapporte aux clients et autres débiteurs à recevoir.

Les institutions financières fédérales et les régimes de retraite privés fédéraux sont tous tenus de s’inscrire auprès du BSIF et d’acquitter les cotisations de base et les droits qu’il établit. Toute perte subie par le BSIF du fait qu’une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations est comptabilisée dans l’exercice au cours duquel elle a lieu et est perçue l’exercice suivant par voie de cotisations imposées au secteur dans lequel se situe la contrepartie en faute, tel que le stipule la Loi sur le BSIF. Toutes les autres créances sont le fait d’organismes fédéraux et provinciaux situés au Canada, et elles comportent un risque de perte minime. Le BSIF ne tient aucun bien en nantissement.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le BSIF éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers courants et futurs. Le BSIF vise à tenir suffisamment de liquidités disponibles par la perception de cotisations de base, de droits, de frais de service et d’imputations autres pour pouvoir satisfaire à ses exigences opérationnelles. Il gère le risque de liquidité à la faveur de processus annuels détaillés de planification et de facturation dont la structure lui procure suffisamment de liquidités entre deux périodes de facturation. Le BSIF s’efforce d’estimer avec précision les charges d’exploitation et les besoins en liquidités de l’exercice et de percevoir un montant suffisant de cotisations de base provisoires, de droits et de produits d’autres sources.

Le BSIF a pour politique d’éteindre ses passifs comme suit (en ordre de priorité décroissant) :

- Effectuer les paiements de son compte des liquidités disponibles.
- Appliquer son pouvoir de dépenser renouvelable, conformément à l’alinéa 17.4 de la Loi sur le BSIF.

Les prélèvements sur le Trésor représentaient nil \$ au 31 mars 2026 (nil \$ au 31 mars 2025).

La note 1 offre de plus amples précisions sur le pouvoir de dépenser du BSIF.

Le tableau suivant résume le profil d’échéance des passifs financiers du BSIF au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025 sur la base de ses paiements contractuels non actualisés. Quand la contrepartie a le choix du moment où le montant est payé, le passif est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle le BSIF peut être tenu de payer. Quand les montants sont payables en versements échelonnés, chaque versement est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle le BSIF peut être tenu de payer.

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2026 Total
Salaires et avantages sociaux à payer	14 865 \$	42 012 \$	1 860 \$	- \$	- \$	58 737 \$
Fournisseurs et autres créiteurs	-	10 554	-	-	-	10 554
Cotisations de base constatées d'avance	-	-	19 391	-	-	19 391
Cotisations des régimes de retraite constatées d'avance	-	118	354	3 378	-	3 850
Total	14 865 \$	52 684 \$	21 605 \$	3 378 \$	- \$	92 532 \$

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2025 Total
Salaires et avantages sociaux à payer	15 093 \$	34 100 \$	- \$	- \$	- \$	49 193 \$
Fournisseurs et autres créiteurs	-	6 218	-	-	-	6 218
Cotisations de base constatées d'avance	-	-	11 404	-	-	11 404
Cotisations des régimes de retraite constatées d'avance	-	153	461	1 197	-	1 811
Total	15 093 \$	40 471 \$	11 865 \$	1 197 \$	- \$	68 626 \$

Les cotisations des régimes de retraite constatées d’avance désignent l’excédent ou le déficit accumulé de l’exercice par rapport aux cotisations perçues. Les cotisations en question sont ensuite versées ou perçues au cours d’une période quinquennale qui débute un an après l’exercice dans lequel ils sont établis. Le BSIF n’impute ni ne verse d’intérêts aux divers régimes de retraite au cours de la période quinquennale.

12. Avoir du Canada

	31 mars 2026	31 mars 2025
Surplus d'apport	28 327 \$	28 327 \$
Déficit accumulé	(2 647)	(2 647)
Excédent accumulé	25 680 \$	25 680 \$

Le BSIF a été fondé le 2 juillet 1987 par l’adoption de la Loi sur le BSIF. Il résulte de la fusion de deux organismes, le Département des assurances et le Bureau de l’Inspecteur général des banques. Pour que le BSIF puisse plus facilement financer sa première année d’activité et constituer une réserve de fonds de roulement nécessaire à l’exécution de son cycle annuel de cotisations et de dépenses, des cotisations suffisantes pour acquitter les coûts engagés l’exercice précédent par les organismes remplacés lui ont été créditées. La somme constitue le surplus d’apport, reflétant ainsi l’appartenance du BSIF au gouvernement.

Le BSIF recouvre entièrement ses coûts chaque année, de sorte qu’il n’y a ni excédent ni déficit en cours d’exercice. Le déficit accumulé de 2 647 \$ représente l’incidence nette des ajustements transitoires découlant du passage à la comptabilité d’exercice en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada en 2000-2001 et de l’adoption de normes comptables nouvelles ou révisées depuis. Le solde n’a pas changé depuis le passage à la NCSP le 1er avril 2017.

Annexe à la Déclaration de responsabilité de la direction, englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

(non auditée)

Exercice 2025-2026

1. Introduction

Le présent document contient de l’information sommaire sur les mesures prises par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour maintenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF), y compris des renseignements sur la gestion du contrôle interne, les résultats d’évaluation et les plans d’action connexes.

Des renseignements détaillés sur les pouvoirs, le mandat et les activités du BSIF se trouvent dans le [Plan ministériel](#) et le [Rapport sur les résultats ministériels](#).

2. Système ministériel de contrôle interne en matière de rapports financiers

2.1 Gestion du contrôle interne

Le BSIF est doté d’une structure de gouvernance et de responsabilité bien établie pour appuyer les mesures d’évaluation et la surveillance de son système de contrôle interne. Le cadre de gestion du contrôle interne en place comprend ce qui suit :

- des structures de responsabilisation organisationnelle relatives à la gestion du contrôle interne en vue de favoriser une saine gestion financière, y compris des attributions claires pour les employés dans leurs secteurs de responsabilité à l’appui de la gestion du contrôle;
- un engagement à l’égard de l’intégrité et des valeurs éthiques, comprenant la mise en œuvre de l’Énoncé des valeurs et code de déontologie, qui complète le Code de valeurs et d’éthique du secteur public en vue de renforcer la culture éthique et de contribuer à l’intégrité du secteur public;
- des activités courantes de communication et de formation portant sur les exigences législatives, les politiques et les procédures de saine gestion financière et de contrôle;
- des activités de suivi et des comptes rendus périodiques de la gestion du contrôle interne, y compris la communication des résultats des évaluations et des plans d’action connexes.

Le Comité d’audit est un comité indépendant qui donne des conseils au surintendant sur la pertinence et le fonctionnement des cadres et des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance du BSIF.

2.2 Ententes de services relatives aux états financiers

2.2.1 Recours à d’autres organismes du gouvernement fédéral

Le BSIF a recours à d’autres organismes pour le traitement de certaines opérations qui sont consignées dans ses états financiers, comme suit.

Ententes courantes

- Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) assure l’administration du versement des salaires, du portail des Services de voyage partagés (SVP), de l’aménagement des espaces de bureau, et de l’acquisition de certaines catégories de biens et services qui dépassent les pouvoirs délégués de passation de marchés du BSIF.
- Services partagés Canada (SPC) assure l’administration des activités d’acquisition de certains biens ayant trait à la gestion et à la technologie de l’information qui dépassent les pouvoirs délégués de passation de marchés du BSIF.
- Le ministère de la Justice fournit des services juridiques au BSIF.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) fournit au BSIF les renseignements dont il a besoin pour calculer diverses charges à payer, comme les taux des avantages sociaux des employés.

Ententes particulières

- Le SCT soutient les systèmes financiers organisationnels du BSIF. Les services ont trait au soutien de la plateforme du système financier SAP, dont la fonction est de consigner toutes les opérations financières. En tant que fournisseur de ce service, le SCT a pour tâche de veiller à ce que les contrôles généraux des technologies de l’information (CGTI) de l’environnement SAP soient bien conçus et qu’ils fonctionnent efficacement. En tant que client, le BSIF demeure responsable de certains CGTI de l’environnement SAP, dont les contrôles d’accès des utilisateurs et la séparation des tâches.

Le lecteur peut consulter les annexes des ministères susmentionnés pour mieux comprendre les systèmes de CIRF propres à ces services en particulier.

2.2.2 Services rendus à d’autres organismes

Ententes particulières

- Le BSIF fournit des services financiers (calcul des recettes tirées des cotisations) à l’Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Le Bureau de l’actuaire en chef (BAC) fournit aussi des services d’actuariat à l’ACFC.
- Le BAC est une unité indépendante au sein du BSIF qui fournit divers services d’évaluation et de consultation actuarielles à l’administration fédérale du Canada. Il vérifie les coûts futurs des divers régimes de retraite et programmes sociaux qui relèvent de sa compétence, notamment le Régime de pensions du Canada (RPC), le programme de la Sécurité de la vieillesse et le Programme canadien d’aide financière aux étudiants.

3. Résultats de l’évaluation du BSIF au cours de l’exercice 2025-2026

Le tableau suivant résume l’état des activités de suivi continues conformément au Plan quinquennal fondé sur le risque pour l’évaluation, la correction et la surveillance continue du contrôle interne en matière de rapports financiers du BSIF. Le plan couvre la période de 5 ans comprise entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2030.

Résultats des activités de suivi en 2025-2026

Dans le cadre du plan régissant ses activités de suivi continues, le BSIF a terminé son évaluation des contrôles financiers des 8 processus opérationnels clés suivants :

Processus opérationnels	État d’avancement
Approvisionnement et marchés	Exécuté comme prévu; les mesures correctives définies doivent être mises en œuvre
Produits à recevoir, charges à payer et rapprochements en fin de mois/d’exercice	Exécuté comme prévu; les mesures correctives définies doivent être mises en œuvre
Comptes débiteurs – Factures et paiements	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire
Paie	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire
Produits des cotisations de base	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire
Produits des droits exigibles des régimes de retraite	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire
Budgétisation et prévisions	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire
Produits du protocole d’entente sur les services à frais recouvrés	Exécuté comme prévu; aucune mesure corrective nécessaire

Dans l’ensemble, les principaux contrôles testés ont fonctionné comme prévu, quelques exceptions nécessitant des mesures correctives dans les processus liés à l’approvisionnement et aux marchés; aux produits à recevoir, aux charges à payer et aux rapprochements en fin de mois ou d’exercice; et à la facturation et au paiement. Plus précisément, les aspects qui doivent faire l’objet de mesures correctives sont les suivants :

- Documentation du pouvoir de signature par des moyens numériques
- Documentation du processus lié aux produits à recevoir, aux charges à payer et aux rapprochements
- Documentation de l’approbation des rapprochements mensuels et des règlements interministériels

La direction est consciente des mesures correctives requises et des plans d’action ont été mis en œuvre pour les appliquer. Le risque d’anomalies significatives dues à ces exceptions est négligeable.

Instauration ou modification importante de contrôles clés

Au cours de l’exercice actuel, les contrôles clés des processus en vigueur n’ont subi aucune modification importante qui aurait exigé une réévaluation. Le BSIF a toutefois apporté des modifications mineures à la phase de conception des processus opérationnels fondamentaux.

Contrôles au niveau de l’entité

L’évaluation triennale des mécanismes de contrôle au niveau de l’entité a été effectuée en 2024-2025 et les contrôles ont fonctionné comme prévu, mais certaines pistes d’amélioration ont été recommandées. Les pistes étaient axées sur l’élaboration de documents sur les contrôles internes à l’égard de la gestion financière et du risque de fraude, ainsi que sur la révision des descriptions de postes clés.

Mécanismes de contrôle général de la TI

Les CGTI à l’égard du système financier SAP sont une responsabilité partagée entre le BSIF et le SCT. Le BSIF a évalué l’efficacité du fonctionnement des contrôles dont il est responsable et le SCT a procédé à un audit conformément à la Norme canadienne de missions de certification NCMC 3416, Rapport sur les contrôles d’une société de services, qui portait sur la conception et l’efficacité du fonctionnement du système SAP, ce qui est utile pour tous les membres du groupe. À titre de fournisseur de services du système financier SAP, le SCT est chargé de mettre en œuvre les mesures correctives relevées à la suite de cet audit.

Pour l’exercice 2025-2026, le rapport réalisé conformément à la NCMC 3416 est sans réserve. Le SCT fait état des constatations tirées de cet audit dans l’Annexe à la Déclaration de responsabilité de la direction, englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers.

Comme contrôle complémentaire, le BSIF a effectué un examen semestriel de l’accès des utilisateurs du système SAP, qui n’a relevé aucun problème.

Activités de surveillance du risque de fraude financière

Dans le but d’améliorer la détection et le signalement des activités frauduleuses, le BSIF utilise des techniques d’analyse des données (à l’aide d’un logiciel d’analytique des données) pour repérer les anomalies, les tendances et les indicateurs de risque au sein d’un grand nombre d’opérations, dans le but de détecter la fraude financière et les opérations irrégulières.

Portée des essais

Les processus opérationnels visés englobaient notamment les comptes créditeurs, les voyages, les cartes d’achat et la passation de marchés.

Résumé des résultats : aucune irrégularité n’a été détectée.

4. Plan d’action du BSIF pour le prochain exercice et les exercices suivants

Le plan de suivi du BSIF pour les 5 prochains exercices, conformément au Plan quinquennal fondé sur le risque pour l’évaluation, la correction et la surveillance continue des contrôles internes en matière de rapports financiers, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Le plan régissant les activités de suivi continues repose sur les principes suivants :

- Les tests de contrôle sont effectués par rotation. Les processus à risque élevé sont validés annuellement, les processus à risque moyen tous les deux ans et les processus à faible risque tous les trois ans.
- Les ajustements au plan régissant les activités de suivi continues sont effectués conformément à une évaluation des risques par rapport aux critères de risque inhérent.

Secteurs de contrôle clé	Niveau de risque	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Contrôles au niveau de l’entité	Faible	Non	Oui	Non	Non	Oui
Comptes créditeurs – Factures et paiements	Moyen	Non	Oui	Non	Oui	Non
Comptes débiteurs – Rentrées de fonds	Faible	Non	Oui	Non	Non	Oui
Budgétisation et prévisions	Moyen	Non	Oui	Non	Oui	Non
Approvisionnement et marchés	Élevé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Produits à recevoir, charges à payer et rapprochements en fin de mois/d’exercice	Élevé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
États financiers et informations fournies dans les notes en fin de trimestre/d’exercice	Moyen	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Paie	Élevé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Produits des cotisations de base	Élevé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Produits des droits exigibles des régimes de retraite	Élevé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Produits du protocole d’entente sur les services à frais recouvrés	Moyen	Non	Oui	Non	Oui	Non
Acquisition d’actifs	Faible	Oui	Non	Non	Oui	Non
Contrôles liés aux contrôles généraux des TI – Contrôles d’accès des utilisateurs	Élevé	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

ANNEXE B: Exigences législatives en matière de rapport du BSIF

Cette annexe récapitule les activités exécutées en 2025-2026 par le BSIF afin de s’acquitter de ses activités aux termes de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les sociétés d’assurances*, de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP, 1985) et de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* (Loi sur les RPAC).

Déclaration annuelle aux termes de la Loi sur le BSIF

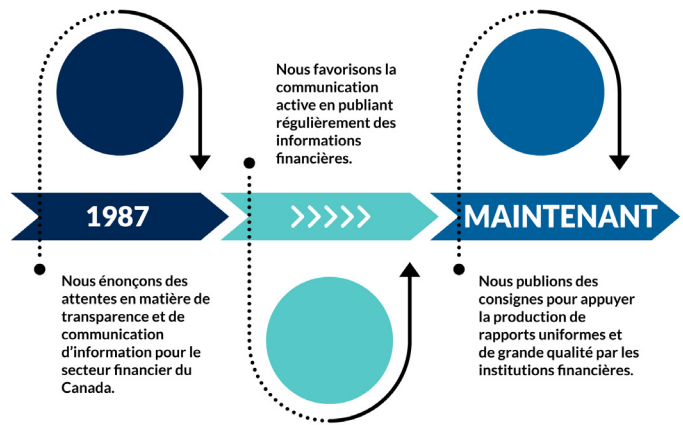
Aux termes de l’article 40 de la *Loi sur le BSIF*, le surintendant doit présenter au ministre un rapport annuel faisant état des activités du Bureau. Dans ce rapport, nous fournissons des renseignements à propos de l’exercice des pouvoirs d’agrément accordés en vertu des lois et règlements fédéraux régissant les institutions financières, notamment la *Loi sur les Banques*, la *Loi sur les sociétés d’assurances*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, la *Loi sur les associations coopératives de crédit* et la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

Obligation législative de communication⁸

En tant qu’organisme de réglementation prudentielle des institutions financières, nous établissons des attentes applicables au secteur financier canadien. Conformément à la *Loi sur le BSIF*, nous soutenons la transparence en publiant des informations financières, en fournissant des consignes en matière de communication et en faisant la promotion de pratiques de production de rapports uniformes et de grande qualité dans l’ensemble du secteur financier sous réglementation fédérale. Dans le but d’appuyer l’amélioration des pratiques de communication dans le secteur des services financiers, le BSIF a énoncé en 2025-2026 une nouvelle attente prévoyant la communication, par les banques, de leurs expositions sur cryptoactifs.

⁸ En vertu du paragraphe 22(6) de la *Loi sur le BSIF*, le surintendant est tenu d’inclure dans le Rapport annuel du BSIF une section sur la communication de renseignements par les institutions financières et d’y faire état du progrès accompli pour améliorer la communication des renseignements dans le milieu des services financiers.

Figure 1 : Appuyer la transparence au sein du secteur financier canadien



Agréments

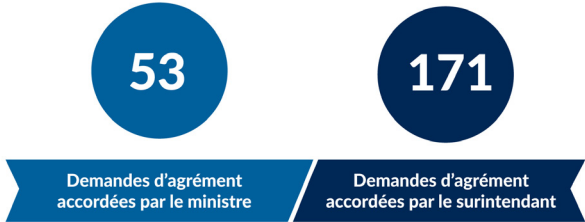
Nous exerçons des pouvoirs d’agrément et d’intervention en application de différentes lois régissant les institutions financières et les régimes de retraite sous réglementation fédérale. Aux termes de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et de la *Loi sur les sociétés d’assurances*, l’agrément du surintendant ou du ministre des Finances est requis pour pouvoir effectuer certaines opérations et activités, par exemple les constitutions en personne morale, l’établissement ou l’expansion des opérations d’une banque étrangère ou d’un assureur étranger, ainsi que certains investissements. L’exercice de ces pouvoirs contribue à la sécurité et à la solidité du secteur, et sert à promouvoir le respect des exigences législatives et réglementaires.

Au cours de l’exercice financier 2025-2026, nous avons accordé 224 demandes d’agrément. De ce nombre, 53 demandes ont été accordées par le ministre des Finances et 171, par le surintendant.

Voici certains agréments dignes de mention : la prorogation de la coopérative de crédit fédérale First West en tant que Tru Cooperative Bank, et la fusion de l’Innovation Federal Credit Union et de l’ABCU Credit Union, ce qui favorise la croissance et l’évolution du secteur des coopératives de crédit fédérales. Le surintendant a aussi autorisé la Questbank à amorcer ses activités

Dans le secteur de l’assurance, on peut mentionner les agréments accordés en vue de l’acquisition par la Compagnie d’Assurance Definity des activités d’assurance multirisques canadiennes de Travelers Canada et de ses entités liées, ainsi que de la constitution de la Compagnie d’Assurance Générale PACICC-SIMA.

Figure 2 : Demandes d’agrément accordées en 2025-2026



Déclaration annuelle aux termes de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension

40(1) À la fin de chaque exercice, le surintendant présente au ministre, après consultation de l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières et dans les meilleurs délais, un rapport relatif aux questions suivantes : a) l'application de la présente loi au cours de l'année précédente; b) la mesure dans laquelle les régimes de pension satisfont aux exigences de capitalisation, établies conformément à l'article 9, et les mesures correctives prises ou ordonnées pour remédier aux régimes de pension qui ne satisfont pas aux exigences de capitalisation.

Surveillance et supervision des régimes de retraite

Nos activités de surveillance visant les régimes de retraite, y compris l'évaluation de la conformité aux exigences minimales de capitalisation et aux exigences législatives et de surveillance pertinentes, favorisent la transparence et renforcent la confiance à l'égard du système de revenu de retraite du Canada et de sa viabilité à long terme. Nous accordons la priorité à la protection des prestations des participants en communiquant clairement nos attentes directement aux administrateurs de régimes et, au besoin, en exerçant nos pouvoirs d'application pour faire respecter les exigences législatives. Nous établissons des consignes relatives à la gestion et à l'atténuation des risques, déterminons si les régimes respectent les exigences de capitalisation et gèrent efficacement les risques, et intervenons rapidement lorsque des mesures correctives sont nécessaires. Cela dit, ce sont les administrateurs de régimes de retraite qui sont redevables de la gestion saine et prudente des régimes sous leur contrôle.

Tableau 1 : Comparaison des types de régimes de retraite privés fédéraux assujettis à la LNPP au 31 mars 2025 et au 31 mars 2026 (en milliards de dollars canadiens)

Indicateurs	Type de régime	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2026
Nombre de régimes	À prestations déterminées ⁹	233	235
	Combinés ¹⁰	120	114
	À cotisations déterminées ¹¹	838	852
	Total	1 191	1 201
Nombre de participants actifs	À prestations déterminées	164 904	163 871
	Combinés	387 486	385 160
	À cotisations déterminées	180 872	182 249
	Total	733 262	731 280
Autres bénéficiaires	À prestations déterminées	228 305	225 327
	Combinés	323 277	335 160
	À cotisations déterminées	33 035	35 330
	Total	584 617	596 510
Actifs (en millions de dollars)	À prestations déterminées	107 809	111 658
	Combinés	144 161	149 633
	À cotisations déterminées	13 695	14 251
	Total	265 665	275 542

⁹ Les régimes à prestations déterminées prévoient le versement de prestations prédéfinies (habituellement selon une certaine formule) aux participants à la retraite. Pour en savoir plus, consultez le [Guide des participants des régimes de retraite 2016](#).

¹⁰ Un régime combiné est un régime hybride qui réunit à la fois des caractéristiques d'un régime à cotisations déterminées et des caractéristiques d'un régime à prestations déterminées.

¹¹ Un régime à cotisations déterminées prévoit des prestations de retraite en fonction des cotisations versées par l'employeur et l'employé et du revenu de placement qu'elles génèrent.

Interventions (conformité aux exigences de capitalisation)

En 2025-2026, 301 régimes de retraite ne répondaient pas aux exigences minimales de capitalisation conformément à la LNPP parce que le versement des cotisations obligatoires accusait un retard de plus de 30 jours. Nous avons donc envoyé des lettres relatives au retard de versement des cotisations pour rappeler aux employeurs de se conformer à leurs obligations. Dans le cas de 10 régimes, nous avons continué d’observer des retards de versement des cotisations obligatoires pendant une période prolongée. Lorsque cela s’est révélé nécessaire, nous avons pris des mesures additionnelles, sous forme d’avis d’intention ou d’ordonnances de conformité. À la suite de nos interventions, 4 régimes de retraite ont versé toutes les cotisations en souffrance, ainsi que les intérêts. Nous poursuivons nos travaux auprès des 6 autres régimes afin de rétablir leur conformité.

Situation de solvabilité (dispositions sur les prestations déterminées)

Le ratio de solvabilité indique la mesure dans laquelle les actifs d’un régime de retraite couvriraient ses passifs dans l’éventualité d’une cessation du régime à la date de l’évaluation (base de solvabilité). La figure 3 présente le ratio de solvabilité médian, c’est à dire la valeur centrale lorsque les ratios de solvabilité des régimes sont classés du plus bas au plus élevé. Le ratio médian diffère du ratio moyen, ce dernier pouvant subir davantage l’influence de résultats anormalement bas ou anormalement élevés des régimes.

Ainsi que le montre la figure 3, à la fin de 2025, le ratio de solvabilité médian estimatif des régimes de retraite se situait à 1,28 – en hausse par rapport à 2024, où il était de 1,20 –, et 93 % des régimes étaient entièrement capitalisés (sur une base de solvabilité). La portion des régimes en situation de sous-capitalisation s’établit à 7 % en 2025 (réduction par rapport à 8 % en 2024). Tous les régimes fortement sous-financés sont des régimes désignés, dont le financement est limité par le *Règlement de l’impôt sur le revenu*.

Figure 3 : Situation de solvabilité des régimes de retraite (2016 à 2024) et situation de solvabilité estimée en 2025 (au 31 décembre)

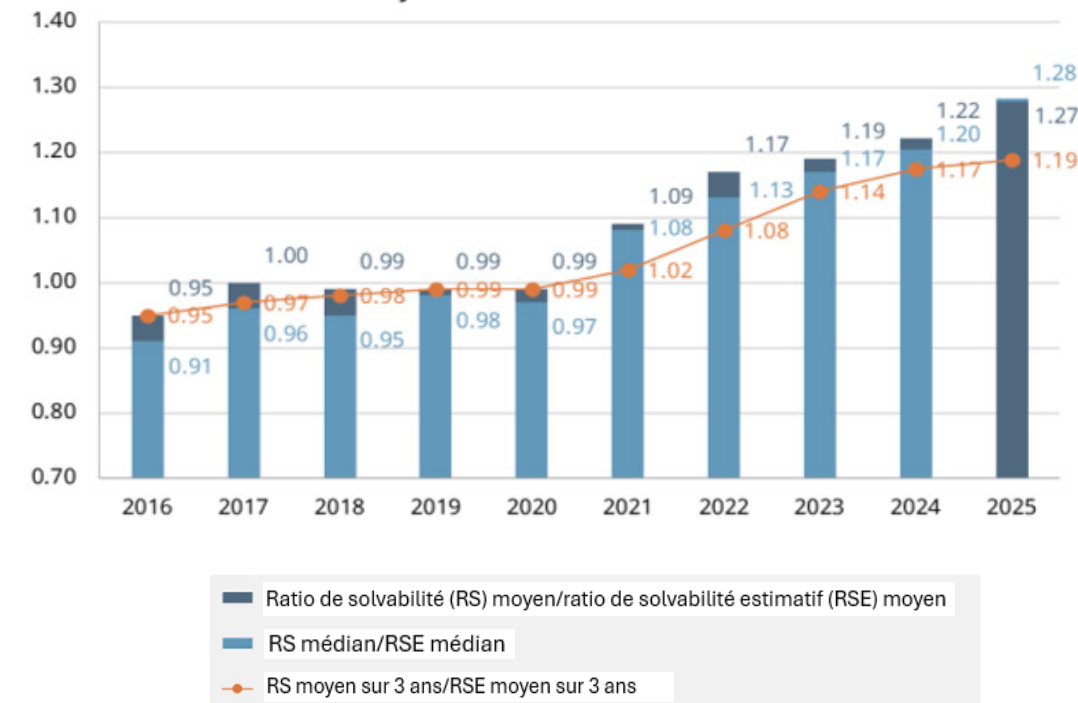
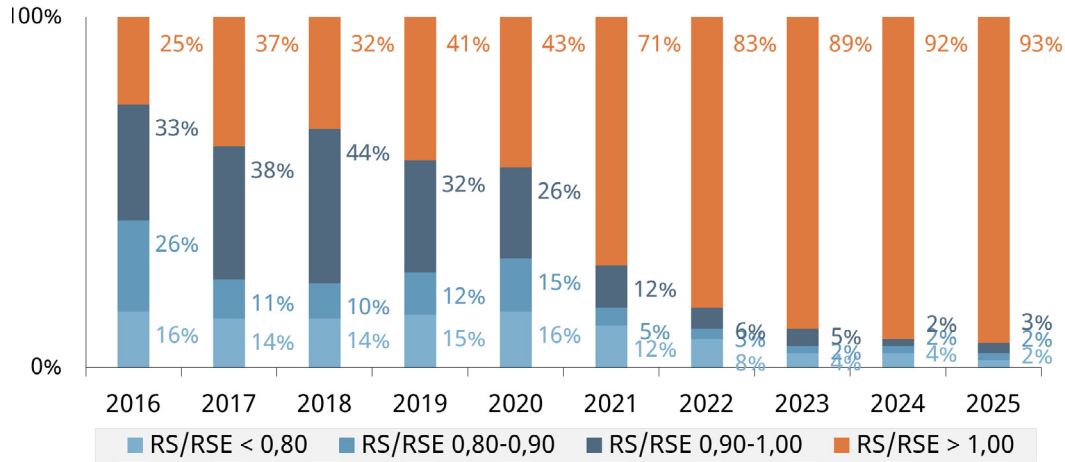


Figure 4 : Distribution en % du ratio de solvabilité (de 2016 à 2024) et ratio de solvabilité estimatif en 2025 (au 31 décembre)



Dans la figure 4, la « Distribution en % du ratio de solvabilité » illustre la distribution des ratios de solvabilité au 31 décembre de chaque exercice depuis 2016.

Rapports et examens actuariels

En 2025-2026, nous avons reçu 200 rapports actuariels. Nous avons réalisé des examens approfondis de certains rapports, cerné des lacunes dans certaines hypothèses et contribué au respect de la législation et des consignes. Dans les cas où l’on peut craindre que la situation ait des répercussions sur les exigences de capitalisation futures, nous avons communiqué cette information aux actuaires des régimes, et certains de ces derniers ont par la suite modifié leurs rapports actuariels.

Approbation des régimes de retraite

Certaines opérations relatives aux régimes de retraite exigent l’approbation du surintendant, comme l’agrément, la cessation, le transfert d’éléments d’actif, le remboursement d’excédent et la réduction des prestations accumulées. En 2025-2026, nous avons agréé 13 nouveaux régimes de retraite, dont 10 sont des régimes à cotisations déterminées; nous avons approuvé 18 rapports de cessation de régime; et nous avons autorisé une réduction des prestations accumulées dans le cas d’un régime désigné. En tout, 37 opérations touchant des régimes de retraite ont été soumises pour approbation en 2025-2026, par rapport à 44 au cours de l’exercice précédent. Nous avons traité 36 demandes et avons respecté notre norme de service en matière d’approbation dans 97 % des dossiers.

Figure 5 : Opérations et approbations relatives aux régimes de retraite en 2025-2026



Consignes et mobilisation des intervenants

En 2025-2026, nous avons publié 2 numéros du bulletin InfoPensions en mai et en novembre 2025. Ces bulletins communiquent des annonces importantes, des rappels et des explications de nos consignes et de la législation applicable aux régimes de retraite.

Nous avons participé à la deuxième édition de la Journée de sensibilisation à la retraite : il s'agit d'une initiative menée par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers pour concourir à la sensibilisation à propos des prestations de retraite, de l'épargne retraite et des régimes de retraite d'employeur. Nous avons aussi appuyé une campagne menée sur les réseaux sociaux et communiqué aux administrateurs de régimes de l'information et des ressources pour encourager la participation.

Déclaration annuelle aux termes de la Loi sur les régimes de pension agréés collectifs

78 À la fin de chaque exercice, le surintendant présente au ministre, dans les meilleurs délais, pour dépôt devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception, un rapport relatif à l'application de la présente loi au cours de cet exercice.

Aux termes de la *Loi sur les RPAC*, le surintendant est responsable de la délivrance des permis d'administrateur de RPAC, ainsi que de l'agrément et de la surveillance continue de tels régimes.

À la fin de 2025-2026, il y avait 5 RPAC fédéraux, comptant 19 employeurs et 181 participants (la valeur totale des placements se chiffrait à 2,1 millions de dollars).



Bureau du surintendant des institutions financières

255, rue Albert, 12e étage,
Ottawa, ON K1A 0H2
Téléphone : (613) 990-7788
Télécopieur : 613-990-5591
Ligne gratuite: 1-800-385-8647
Site web: www.osfi-bsif.gc.ca
Cat. No. IN1F-PDF ISSN 1701-0810